



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-1-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

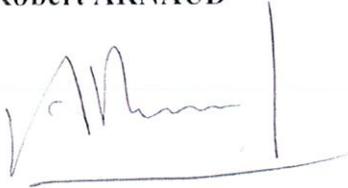
**DELIBERATION**  
1/ 02-04-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Attribue une aide de 3 000 € à la Compagnie Furtives Epopées
- Dit que le projet est inscrit au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
2/02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Pas des Huguenots : adhésion 2024**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMEs MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.,  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD E., PEYRET JM.

**L'ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSÉS :**

MMEs VIALON AL., CHALEAT R.,  
MR FAYARDE, GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Dans le cadre de l'enjeu 2 du projet de territoire et à fortiori l'orientation relative à la préservation des ressources naturelles, des milieux et de la biodiversité et l'enjeu 3 du projet de territoire et plus précisément le renforcement de l'accès au sport, à la culture et au patrimoine**

Depuis 2011, l'Association Nationale « Sur les Pas des Huguenots » porte l'ambitieux projet de sentier international de grande randonnée retraçant historiquement l'exil des huguenots ayant dû fuir le Dauphiné vers l'Allemagne à travers la Suisse après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

La Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » oeuvre donc à la promotion et à la gestion de ce sentier de grande randonnée (GR®965) et Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Pour sa partie française, le sentier comporte 3 lieux de départ : la branche principale relie Aigues-Mortes à Genève, la branche initiale part de Le Poët-Laval et rejoint la branche principale à Die, une variante part de Mérimol pour rejoindre la branche principale à Chatillon-en-Diois. Le parcours international se termine aujourd'hui à Bad Karlshafen au nord de l'Allemagne. L'objectif à terme est de rallier la Méditerranée à la Baltique.

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accueille le sentier des Huguenots de Le Poët-Célaré à Mornans pour un total de 4.20 kms.

Pour mener les actions nécessaires à la promotion de ce sentier, qui traverse le territoire de la ccvd, il est proposé d'adhérer pour 2023 à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».

Les montants d'adhésion fixés pour les intercommunalités dépendent du nombre de kms de sentiers existant sur le périmètre des intercommunalités, à savoir pour la CCVD : 4.2 km, soit 750 €.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-2-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

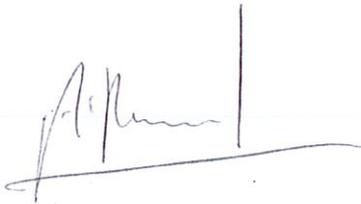
**DELIBERATION**  
2/ 02-04-24 / B

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- Approuve l'adhésion 2024 à hauteur de 750 €
- Dit que les crédits sont inscrits au PB 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
3/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Eau potable et assainissement : convention d'assistance technique départementale**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 19  
Quorum : 17  
Membres représentés : 1

Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULIER R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU les délibérations des communes membres de la CCVD intervenues avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et qui ont eu pour effet le report de la date limite de transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", et son orientation 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »,

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau

CONSIDÉRANT la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

**DELIBERATION**  
3/ 02-04-24 / B

Monsieur le Président rappelle la nécessité de se préparer au transfert des compétences eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 en l'état actuel de la loi.

Dans ce cadre, la mission d'information et de conseil mise à disposition par le département peut être utile aux équipes en charge de la préparation du transfert. Elle serait accessible à la CCVD moyennant une participation annuelle forfaitaire de 500 €.

Par ailleurs, le département propose également une assistance d'ingénierie en eau potable et/ou assainissement susceptible d'être engagée sur demande de la collectivité et formalisée par une lettre de mission signée des deux parties. La signature de la convention donnerait la possibilité d'accéder à ce service en cas de besoin pour une participation forfaitaire mensuelle par mission de 500 €/mois. A ce stade, aucune demande concrète n'est identifiée,

Les autres prestations payantes proposées par le département (assistance à l'exploitation des système d'assainissement collectif et assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable), n'ont pas d'intérêt pour la CCVD avant le transfert de compétence prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Budget :**

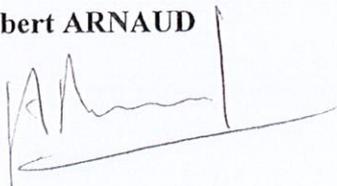
- La CCVD paiera au Conseil départemental 500 € à compter de la signature de la convention, tarif révisable pour les années suivantes selon l'annexe financière, afin de bénéficier de la mission d'information et de conseil,
- Au besoin, la CCVD paiera au Conseil départemental 500€ / mois et par mission, révisable pour les années suivantes selon l'annexe financière, pour bénéficier de la mission d'ingénierie.

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :**

- Autorise le Président à signer la Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau proposée par le département de la Drôme en sélectionnant les prestations suivantes :
  - o Mission d'information et de conseil
  - o Assistance technique d'ingénierie en eau potable et/ou assainissement, mobilisée au besoin
- Règlera le montant de 500 € en 2024, révisable pour les années suivantes selon l'annexe financière, pour la mission d'information et de conseil
- Règlera le montant de 500 € par mois et par mission, révisable pour les années suivantes selon l'annexe financière, pour l'assistance technique d'ingénierie en eau potable et/ou assainissement, si cette assistance est mobilisée
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

## CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Entre les soussignés :

**Le Département de la Drôme, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental** agissant en cette qualité et habilitée à signer par délibération de la Commission Permanente, ci-après désigné par les termes « le Département » ;

Et

**La Communauté De Communes Du Val De Drôme En Biovallee représenté(e) par Monsieur Jean SERRET, agissant en qualité de Président et habilité(e) à signer par délibération de son Conseil Communautaire,**  
ci-après désignée par les termes « la Collectivité/établissement »,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par les départements dans le domaine de l'eau,

Vu les articles R.3232-1 à R.3232-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 février 2020 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et ses 3 conventions d'application conclues entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et validées par délibérations des 11 septembre et 15 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 11 décembre 2023 qui approuve la nouvelle convention type relative à l'assistance technique dans le domaine de l'eau, entre le Département de la Drôme et les collectivités ;

### ARTICLE 1: PREAMBULE

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé dès 2006, de collaborer pour mettre en place une mission commune d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif dénommée SATESE 26/07 (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration Drôme-Ardèche).

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé en 2022 de renforcer leur collaboration en créant un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement comprenant :

- une assistance technique à l'assainissement collectif (SATESE), mission bi-départementale existante depuis 2006,
- une assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), mission existante en Ardèche et déployée dans la Drôme à compter de 2023,
- une assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP), à déployer dans les 2 départements dès 2024,
- une assistance technique d'ingénierie, existante dans la Drôme déployée en Ardèche dès octobre 2023,
- une mission d'animation de la politique départementale de l'eau mise en œuvre uniquement dans la Drôme dès octobre 2023.

La réalisation de ces missions suppose l'approbation par les deux parties (Département et Collectivité/établissement bénéficiaire) d'une convention définissant les prestations d'assistance technique, l'engagement de chaque partie, ainsi que les modalités de la rémunération.

### ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les prestations d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable proposées par le Département à la Collectivité/établissement éligible à l'assistance technique et règle les rapports entre les parties.

Dans le cas où la Collectivité/établissement a déjà convenu avec le Département pour la mission SATESE, elle annule et remplace la CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION signée par la Collectivité/établissement

### ARTICLE 3: COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sont concernées par l'assistance technique mise à disposition par le Département (article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1 les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D.3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L.2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants,

2. les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1<sup>er</sup> représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres,
3. les établissements de coopération intercommunale comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne, au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Le potentiel financier de référence est établi par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Nota Bene :

- pour les syndicats comptant parmi ses membres des EPCI à fiscalité propre, l'éligibilité sera analysée en tenant compte des seules communes situées dans le périmètre du syndicat
- dans le cas de délégation de compétence d'un EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) à une commune ou un syndicat, l'éligibilité de la commune ou du syndicat déléataire aux prestations d'assistance technique sera appréciée au regard des critères d'éligibilité définis dans le CGCT comme si elle/ils était/étaient pleinement compétente, sous réserve des missions qui lui/ils sont déléguées par sa convention de délégation. En particulier, elle/ils ne pourra/ont prétendre à l'assistance aux projets que si l'EPCI-FP lui/ils a/déjà délégué la réalisation d'études ou de travaux
- Concernant les EPCI interdépartementaux, l'assistance technique départementale concernera spécifiquement les communes drômoises. Pour les projets globaux intégrant des communes drômoises mais aussi d'autres communes hors département, une analyse au cas par cas sera réalisée.

#### ARTICLE 4: OFFRE DE SERVICE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Toutes les collectivités et EPCI du Département bénéficieront gratuitement :

- de la mission d'animation de la politique de l'eau qui met à leur disposition, une veille réglementaire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, une newsletter, des journées d'information, des webinaires, un partage de connaissances et bonnes pratiques à l'échelle du territoire...
- du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA) qui assure une mise en réseau des acteurs de l'assainissement non collectif (techniciens et élus des SP/ANCS), leur apporte une assistance, les informe et les conseille dans leurs missions

La Collectivité/établissement, signataire de la présente convention bénéficie, selon les conditions financières définies à l'ARTICLE 9:

- De façon générale, d'une mission d'information et de conseils mise à disposition par le Département comme décrite dans le paragraphe 4.1 ; La signature de la convention entraîne automatiquement l'accès à cette mission.
- Au choix, des missions d'assistance technique proposées sur l'eau potable et/ou sur l'assainissement, concernant une aide à l'exploitation des ouvrages et/ou une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets (casos à cocher) :

- Assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- Assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATFP)
- Assistance technique d'ingénierie en eau potable et/ou assainissement (INGENIERIE)

Les coordonnées des services sont données en ANNEXE 1

#### 4.1. MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEILS

L'assistance technique mise à disposition par le Département apporte, sur demande de la Collectivité/établissement, des renseignements et des conseils lors d'échanges téléphoniques ou par courriel.

Cette mission vise à fournir des informations techniques et réglementaires, et renseigner la Collectivité/établissement sur les démarches à conduire pour la mise en œuvre d'un projet (identification des intervenants et compétences nécessaires, procédure à suivre, documentation générale,...), sans production d'éléments spécifiques à la collectivité/établissement (tels que : cahier des charges adapté, programme, plan de financement, etc.).

Les renseignements et conseils peuvent concerner tout sujet en lien avec l'exercice des compétences eau et assainissement (techniques, technologiques, prix du service et facturation, relations usagers, conventions, fonciers, etc.), dans la limite des compétences des agents du Département.

#### 4.2. ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

##### 1. Assainissement collectif - SATESE

L'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif a pour objectifs :

- aider les exploitants à obtenir un fonctionnement optimal de leur système d'assainissement en leur fournissant une assistance technique au travers de conseils : modalités d'exploitation des ouvrages, résolution de dysfonctionnement, suivi du fonctionnement des ouvrages, gestion des boues d'épuration, proposition d'amélioration des ouvrages, ...
  - accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des textes réglementaires (assistance à la rédaction de documents réglementaires ou à la réalisation de déclarations annuelles)
  - améliorer les conditions de sécurité du travail des agents d'exploitation ;
  - réaliser les contrôles d'autosurveillance pour les stations d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 équivalents habitants (EH) et réaliser les dépôts des résultats sur les plate-formes réglementaires créées,
  - accompagner la mise en place et le suivi de l'autosurveillance, notamment par la validation des manuels, et la réalisation des audits des dispositifs d'autosurveillance conformément à l'habilitation déléguée par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.
- L'assistance est mise en œuvre par la réalisation de visites récurentes des ouvrages de la Collectivité/établissement et de rencontres avec les personnes en charge de leur exploitation.

Le détail des prestations du SATESE figure en ANNEXE 2.

##### 2. Eau potable - SATEP

L'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable a pour objectifs :

- apporter aux élus et aux agents d'exploitation des conseils pour améliorer la protection, l'entretien, la surveillance de leurs ressources et ouvrages, pour anticiper les effets du changement climatique, pour assurer la qualité de l'eau distribuée, pour favoriser une bonne gestion patrimoniale des ouvrages et lutter contre les pertes en eau ;
- apporter aux élus et agents d'exploitation des conseils pour gérer les situations de crise ;
- accompagner la fiabilisation des calculs des indicateurs de performance ;
- améliorer les conditions de sécurité du travail des agents d'exploitation ;
- accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des textes réglementaires (assistance à la rédaction de documents réglementaires ou à la réalisation de déclarations annuelles).

L'assistance est mise en œuvre par la réalisation de visites récurrentes des ouvrages de la Collectivité/établissement et de rencontres avec les personnes en charge de leur exploitation.

Le détail des prestations du SATEP figure en ANNEXE 3

#### 4.3. ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIERIE (INGENIERIE)

L'assistance technique à la réalisation de projets, dite « d'ingénierie », a pour objectif d'accompagner la Collectivité/établissement pour :

- l'émergence de leurs projets : besoin, objectifs, contraintes, financement... ;
- assurer la qualité technique des réalisations (rédaction ou mise au point des cahiers des charges, relectures et avis techniques) ;
- la sécurisation juridique de leurs projets : autorisations, respects des procédures (mise au point des délibérations, marchés publics, etc.) ;
- la mobilisation de compétences (bureaux d'études, entreprises de travaux, prestataires divers) ;
- la mobilisation de financements (plans de financement, dossiers de subventions...) ;
- une aide à la décision auprès des élus ;
- un pilotage des projets longs avec de multiples intervenants.

Les projets concernent des études et des travaux visant :

- la performance des services : schémas directeurs, diagnostics, mise en place de compteurs, fiabilisation des indicateurs, rattrapage structurel, gestion patrimoniale, PGSSC... ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux récepteurs, en quantité et qualité : fonctionnement des systèmes d'assainissement... ;
- la sécurisation de l'accès à l'eau potable, dans un contexte de changement climatique, en cohérence avec les dispositions de gestion des masses d'eau : connaissance des ressources, mobilisation de nouvelles ressources, interconnexions, diagnostic d'accès à l'eau... ;
- l'organisation, la structuration et la gestion des services : tarification et équilibre financier du service, préparation et mise en œuvre d'un transfert de compétence, mode de gestion (régie/délégation de service public...), marchés publics « structurants » (accords-cadres de maîtrise d'œuvre, prestation d'exploitation, etc.), mise au point de convention (vente d'eau, mutualisation...)

La mission d'ingénierie est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : elle ne comprend pas la réalisation proprement dite d'études (schéma directeurs, transfert de compétence, etc.) et vient en complément de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département n'accompagnera que la réalisation de travaux matures, c'est-à-dire s'inscrivant dans le cadre d'un schéma directeur validé par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité/établissement et ayant pris en considération les documents cadres (SDAGL, SAGE, PGRI et PTGE, contrat de rivière, Scot et PLU...) et l'avis des services de l'Etat (ARS, DDT...)

Le détail des prestations d'ingénierie figure en ANNEXE 4

#### 4.4. LIMITES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique ne rompt pas le travail de gestion et d'exploitation, ni l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, qui restent sous l'entière responsabilité de la Collectivité/établissement.

De plus, elle n'a aucun caractère de contrôle administratif.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance ou de des systèmes d'assainissement ou d'eau potable.

La Collectivité/établissement est pleinement responsable des orientations et des décisions relatives aux projets (priorisation, arbitrage des solutions alternatives, choix de conception...).

La Collectivité/établissement assure la communication et les relations avec les usagers et les riverains (y compris pour les questions foncières), avec l'appui éventuel du Département.

Le Département ne se substitue pas à la Collectivité/établissement pour la signature des contrats et leur exécution, notamment le paiement des factures, de même que pour le dépôt des demandes de subventions et la transmission des documents afférents (demandes de versement et justificatifs).

Le Département ne pourra être tenu responsable d'un dépassement du budget de l'opération, ni de ne pas en avoir allié la Collectivité/établissement, si celle-ci ne lui a pas fait préalablement valider toutes les factures relatives à l'opération.

## ARTICLE 5: ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU D'EAU POTABLE (SATESE ET SATEP)

### 5.1. L'AVIS DE PASSAGE – COORDONNEES DU TECHNICIEN

Le SATESE 2607 ou le SATEP, au titre du Département, avertit la Collectivité/établissement de sa visite par l'envoi matérialisé d'un **AVIS DE PASSAGE** au moins 15 jours avant sa venue, le jour et l'heure de visite sont précisés sur le courriel ainsi que les coordonnées du technicien départemental devant l'exécuter (nom et prénom ainsi que n° de téléphone portable en pied de courriel).

### 5.2. LES COORDONNEES DE L'AGENT D'EXPLOITATION ET DE L'ELU REFERENT

Compte tenu de la réalisation des visites bien souvent dans le cadre de tournées, le technicien du SATESE ou du SATEP est susceptible d'avoir un peu d'avance ou de retard par rapport à l'horaire annoncé dans l'avis de passage.

La Collectivité/établissement s'engage à préciser, au titre de l'ANNEXE 5 de la présente convention, les coordonnées professionnelles de l'agent en charge de l'exploitation des ouvrages, de l'élu responsable de l'assainissement collectif ou de l'eau potable et, d'une manière générale, des personnes à contacter, en cas de retard de façon à ce que le technicien puisse prévenir de son retard ou d'une difficulté de dernière minute à honorer la visite.

### 5.3. PREPARATION DE LA VISITE – PRESENCE DE L'AGENT D'EXPLOITATION

Dès réception de l'avis de passage, la Collectivité/établissement doit en informer l'agent en charge de l'exploitation des ouvrages.

D'une manière générale, l'agent en charge de la visite a organisé son déplacement pour la journée et a prévu de visiter les installations de plusieurs collectivités : la Collectivité/établissement doit donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'AGENT en charge de l'exploitation des ouvrages **SOIT PRESENT** lors de la visite du SATESE 2607 ou du SATEP, qu'il soit agent d'une régie communale ou intercommunale ou salarié d'une entreprise prestataire ou délégataire.

En cas d'empêchement, la Collectivité/établissement ou l'agent d'exploitation doit impérativement informer le Département UN jour ouvré avant le jour de la visite par courriel :

- aux adresses de contact indiquées en ANNEXE 1 (SATESE ou SATEP)

ET

- au technicien en charge de la visite dont le nom et le n° de téléphone sont mentionnés dans l'avis de passage.

Dans le cas où le Département n'aurait pas été informé de cet empêchement dans les délais précités, le technicien peut décider de ne pas réaliser la visite si les ouvrages ne sont pas complètement accessibles ou présentent un quelconque danger.

Dans le cas où la visite n'aurait pu être réalisée, le Département se réserve la possibilité de facturer le déplacement.

#### 5.4. HYGIENE SANTE SECURITE

La Collectivité/établissement fournira, à la signature de la présente convention, un plan de prévention listant les risques auxquels les agents interviennent sur leurs ouvrages d'assainissement et/ou d'eau potable seront exposés et les mesures à prendre pour s'en prémunir.

Le Département fournira un modèle de plan de prévention à remplir.

Ce plan de prévention devra être mis à jour par la Collectivité/établissement dès lors que les risques auxquels sont exposés les agents interviennent sur site évoluent. Le plan de prévention mis à jour devra être transmis sans délai au Département.

#### 5.5. JOURNEES D'INFORMATION DES EXPLOITANTS

Chaque année, le SATESE 2607 et le SATEP peuvent être amenés à organiser plusieurs journées d'information sur les deux départements autour d'un thème relatif à l'exploitation des systèmes d'assainissement ou des infrastructures d'alimentation en eau potable, ces journées étant particulièrement organisées pour les agents territoriaux exploitant les ouvrages dans le cadre de régies.

Les journées d'information sont également ouvertes aux élus des collectivités et EPCI, notamment ceux en charge de l'assainissement collectif ou de l'eau potable et ce, dans la limite des places disponibles.

Chaque agent (ou élu) a ainsi le choix de participer à la journée de son choix une fois le programme reçu.

La Collectivité/établissement et son exploitant sont informés au moins 3 à 4 semaines à l'avance de la tenue de ces journées et de leur programme : toutes les collectivités et EPCI concernées reçoivent le programme des visites, les modalités de participation et un bulletin d'inscription précisant la date limite d'inscription aux journées.

Les inscriptions qui arriveront au-delà de la date limite d'inscription ne seront pas prises en compte.

Les frais relatifs à ces journées sont pris en charge par le SATESE / SATEP.

### ARTICLE 6: ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIERIE

#### 6.1. LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE/L'ETABLISSEMENT

Lorsque la Collectivité/établissement souhaite l'assistance du Département pour la réalisation d'un projet, elle sollicite le service d'ingénierie par mail en précisant l'objet de sa demande, dont le Département accuse réception.

Sauf lorsque le Département dispose déjà de tous les éléments nécessaires, la Collectivité/établissement est recontacté pour échanger et préciser son projet (objet, enjeux, échéances, etc.) et la consistance de la mission d'assistance souhaitée. Cet échange peut se faire par téléphone, visio-conférence ou réunion, dans les locaux du Département ou de la Collectivité, selon qu'il est nécessaire de consulter des documents ou visiter des ouvrages.

- Projet long, complexe

Si la demande porte sur un projet long ou qui nécessite de faire appel à des entreprises extérieures (bureaux d'études, entreprises de travaux, etc.), il est demandé à la Collectivité/établissement de prendre une délibération qui acte sa décision de réaliser le projet et sa demande d'assistance. Une fois la demande ainsi officialisée, le Département l'inscrit sur la liste des projets en attente.

Les projets sont priorisés en fonction de la disponibilité des agents, des enjeux du projet et de manière à optimiser les calendriers (périodes propices aux campagnes de mesures, appel à projet des financeurs, etc.).

- Mission courte

Si la demande porte sur une mission courte d'ingénierie, mais qui dépasse le cadre de la mission de renseignement et de conseil telle qu'elle est définie à l'article 4.1, elle peut être engagée sans délibération préalable et dès que possible, selon les modalités décrites à l'article 6.2.

- Précisions - Cas particuliers

Une demande pour l'assistance à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement sera considéré comme portant sur deux projets.

En revanche, un schéma directeur de Défense extérieure contre l'incendie (DEC) adossé au schéma d'eau potable, ou de pluvial adossé à l'assainissement, sera considéré (et géré) comme un unique projet.

Si, à l'issue de l'échange préliminaire, il s'avère que la faisabilité (financière, foncière, etc.) et/ou la définition du programme nécessite un travail approfondi pour permettre à la Collectivité/établissement de décider si elle engage ou non le projet, ce travail sera traité comme une demande de mission courante.

#### 6.2. FORMALISATION DE LA MISSION D'INGENIERIE

Quel que soit, l'assistance technique d'ingénierie est formalisée par une lettre de mission, signée des deux parties, qui cadre le projet, la mission d'assistance technique, les échéances et les livrables attendus.

Elle vaut engagement du Département et de la Collectivité/établissement.

Si la Collectivité/établissement a, malgré la validation préalable, un désaccord avec un terme de la lettre de mission, elle peut l'inscrire dans l'encart prévu et la retourner au Département.

Un modèle de lettre de mission est annexé à la présente convention (ANNEXE 4).

#### 6.3. REALISATION DE LA MISSION

Les prestations sont réalisées conformément à la lettre de mission.

L'agent désigné tient régulièrement informé la Collectivité/établissement et sollicite l'élu ou les élus référent(s) et les agents du service autant que cela lui est nécessaire.

#### 6.4. MODIFICATION DE LA MISSION

Si, en cours de projet, la Collectivité/établissement souhaite étendre la mission d'assistance, elle peut en faire la demande écrite au Département. Toutefois, le Département n'est pas tenu d'accepter cette extension, ou peut proposer d'en différer la réalisation, compte tenu de son organisation interne et des demandes des autres collectivités/établissements.

En cas d'accord, une nouvelle lettre de mission est établie.

## 6.5. FIN ANTICIPÉE DE LA MISSION

La Collectivité/établissement peut décider de mettre fin à la mission d'assistance technique d'ingénierie de manière anticipée si elle décide d'arrêter la mise en œuvre du projet.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités/établissements en attente d'assistance technique d'ingénierie, le Département peut décider de mettre fin à son assistance au projet s'il constate, après un délai de deux mois suivant un courrier de rappel, que la Collectivité/établissement ne respecte pas ses engagements tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Dans l'un ou l'autre cas, la partie qui met une fin anticipée à l'assistance au projet adresse à l'autre partie un courrier officiel (pouvant être numérique) avec accusé de réception reprenant :

- la référence et l'objet du projet sur lequel porte l'assistance
- les raisons de la fin anticipée
- la date de fin

## ARTICLE 7: DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Collectivité/établissement autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'assistance technique, en particulier dans le domaine général de la politique de l'eau menée par le Département, ainsi que des besoins des agences de l'eau qui financent l'assistance technique.

Les services de l'Etat (DDT, ARS) et les agences de l'Eau seront destinataires des rapports annuels d'activités des missions d'assistance.

Les services susnommés pourront, sur demande écrite par rapport à un problème identifié, se faire communiquer des informations complémentaires dans la mesure où celles-ci sont présentes au Département

Ces services sont informés qu'ils ne peuvent faire directement usage des renseignements recueillis à des fins réglementaires.

## ARTICLE 8: ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à :

assurer l'assistance technique auprès de la Collectivité/établissement signalare, pour réaliser les prestations conventionnées (y compris par lettre de mission), dans la limite des moyens humains et techniques dont il dispose,

communiquer à la Collectivité/établissement, et à son ou ses exploitants, les rapports des visites réalisées.

La Collectivité/établissement s'engage à :

communiquer et mettre à disposition des missions d'assistance technique toute information utile et nécessaire dont elle dispose,

fournir les plans et descriptifs des ouvrages,

informer les agents en charge des missions d'assistance technique des règles de sécurité à respecter sur les installations,

donner accès aux agents en charge des missions d'assistance technique (ou aux prestataires qu'elle a désignés) à tous les ouvrages et équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions,

informer les missions d'assistance technique en cas de dysfonctionnement sur les ouvrages.

désigner un élu référent,

faire preuve de réactivité pour répondre aux sollicitations des missions d'assistance technique et des entreprises,

pour l'assistance technique d'ingénierie :

- o prendre et communiquer les décisions nécessaires à l'avancement du projet dans un délai raisonnable, notamment lorsque des délais réglementaires sont en jeu (attribution des offres, réception de travaux, etc)
- o ne pas interdire avec la mission de l'assistant ou le by-passer (exemple : donner une consigne contraire à un prestataire sans discussion préalable, réaliser une réunion sans en informer l'assistant, ...)

## ARTICLE 9: CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ/ L'ETABLISSEMENT

Les prestations font l'objet d'une contribution financière annuelle des collectivités/établissements, composée de plusieurs participations, et d'un financement par l'agence de l'eau concernée, perçu par le Département.

### 9.1. BAREME DES PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le montant de la participation financière de la Collectivité/établissement est établi selon un barème arrêté conjointement par les Présidents des Conseils départementaux, publié sur le site internet des deux Départements et dont un exemplaire est notifié à la Collectivité/établissement.

Le barème tient compte de la population de la Collectivité/établissement. Les montants sont révisés annuellement par l'application d'une formule de révision précisée dans l'arrêté.

Toutefois, le barème établi est modifiable par arrêté conjoint des Présidents des Conseils départementaux, s'ils le jugent nécessaire. Dans ce cas, le Département transmettra à la Collectivité/établissement un document précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année au plus tard, le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### 9.2. COMPOSITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution financière annuelle de la Collectivité/établissement comprend :

- une participation annuelle forfaitaire, fonction de sa strate de population ;

Cette participation couvre notamment la mission d'information et de conseil.

S'ajoute en fonction des missions d'assistance auxquelles la Collectivité/établissement a souscrit à l'article 4 :

- une participation pour le SATESE : fonction du nombre de stations d'épuration, si la Collectivité/établissement fait l'objet d'au moins une visite dans l'année ;
- une participation pour le SATEP, si la Collectivité/établissement fait l'objet d'au moins une visite dans l'année ;
- une participation pour l'assistance technique d'ingénierie correspondant à la durée de réalisation de chaque mission d'ingénierie (formalisée par lettre de mission).

Il est précisé que les frais d'assistance technique d'ingénierie n'entrent pas dans les dépenses subventionnables du projet ou de l'opération, lors du dépôt des demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau ou du Département.

Dans le cas de la construction d'une station d'épuration supplémentaire, la participation financière SATESE (fonction du nombre de stations) sera calculée en tenant compte de cette station supplémentaire dès lors que le SATESE aura été consulté au moins une fois sur le projet en cours, que ce soit dans le cadre de la participation à une réunion en phase projet, en phase d'exécution des travaux ou encore en phase de réception.

S'il s'agit de la première station d'épuration de la Collectivité/établissement, la convention devra être modifiée par avenant pour intégrer la prestation SATESE.

### 9.3. MODALITES DE PAIEMENT

Le Département émet annuellement un titre de recette correspondant à la contribution financière de la Collectivité/établissement pour l'ensemble des missions de la convention.

L'envoi du titre de recettes établi par le payeur départemental correspondant à la contribution financière annuelle de la Collectivité/établissement se fait entre les mois de septembre et novembre de chaque année, la Collectivité/établissement devant, alors, s'acquitter des sommes dues par mandat administratif (dans un délai de 30 jours).

Le Département transmettra, avec le titre de recette, un décompte récapitulatif des prestations d'assistance technique de l'année pour que la Collectivité/établissement puisse vérifier le montant de sa contribution et établir sa comptabilité analytique.

### ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est établie pour 3 ans à compter de l'année civile de signature, et sera renouvelée 2 fois par reconduction tacite, pour la même durée soit 9 ans au maximum, sauf perte d'éligibilité de la Collectivité/établissement à la mission d'assistance technique.

La notion d'éligibilité est définie dans l'article R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de cette perte d'éligibilité, ce, conformément à l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 11: MODIFICATION PAR AVENANT

La convention pourra être modifiée par avenant pour prendre en compte :

- les évolutions réglementaires de toute nature impactant directement son exécution ;
- l'évolution du champ de compétences de la Collectivité/établissement ;
- l'évolution de l'offre de services d'assistance technique départementale Eau/Assainissement ;
- le souhait de la Collectivité/établissement de modifier les services dont elle/il souhaite bénéficier (article 4).

A noter que dans le cas d'un transfert de compétence à un EPCI, la convention pourra être automatiquement transférée sans avenant si l'EPCI souhaite la poursuite des missions dans les mêmes conditions.

### ARTICLE 12: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- pour tout motif, par la Collectivité/établissement, la demande devant être adressée par courrier ; la résiliation prendra alors effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;
- du fait de la non éligibilité de la Collectivité/établissement au titre de l'article L. 3232-1-1 et R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,
- par le Département s'il décide de mettre fin ou de réduire son offre de services en matière d'assistance technique départementale Eau et Assainissement ; le Département en informera la Collectivité/établissement au plus tôt et s'engage à poursuivre les prestations pendant 1 an à compter de la date de la lettre d'information ;
- si la Collectivité/établissement ne s'est pas acquittée de sa participation financière ; la résiliation prendra alors effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### ARTICLE 13: RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de régler à l'amiable leur différend avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Signature des représentants :

L'établissement

À .....  
le .....

Le Département

À VALENCE,  
le .....

Jean SERRET

Président de la Communauté De Communes Du  
Val De Drôme En Biovallee

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil départemental

**Liste des Annexes :**

- ANNEXE 1. Contacts des services Départementaux
- ANNEXE 2. Descriptif des missions SAIESE
- ANNEXE 3. Descriptif des missions SATCP
- ANNEXE 4. Descriptif des missions INGENIERIE et modèle de lettre de mission
- ANNEXE 5. Contacts de la Collectivité/établissement

**ANNEXE 1. Contacts des services Départementaux**

Service	Département de la Drôme	Département de l'Ardèche
Adresse générale	Département de la Drôme Service Gestion de l'Eau Hôtel du Département 26, avenue du Président Herriot 26026 VALENCE cedex 9 Web : <a href="http://collectivites.ladrome.fr">collectivites.ladrome.fr</a>	Département de l'Ardèche Direction de l'Aménagement des Territoires Hôtel du Département Quartier La Chaumette BP 737 07007 PRIVAS cedex Web : <a href="http://ardèche.fr">ardèche.fr</a>
SATAA	SATAA 26/07 Secrétariat : 04 75 66 75 32 ou 04 75 66 77 32 Courriel : <a href="mailto:sataa@ardèche.fr">sataa@ardèche.fr</a>	SATAA 26/07 Secrétariat : 04 75 66 75 32 ou 04 75 66 77 32 Courriel : <a href="mailto:sataa@ardèche.fr">sataa@ardèche.fr</a>
SATESE	SATESE 26/07 Secrétariat : 04 75 79 82 73 ou 04 75 79 82 41 Courriel : <a href="mailto:satose@ladrome.fr">satose@ladrome.fr</a>	SATESE 26/07 Secrétariat : 04 75 79 82 73 ou 04 75 79 82 41 Courriel : <a href="mailto:satose@ladrome.fr">satose@ladrome.fr</a>
SATEP	SATEP 26 Secrétariat : 04 75 79 82 73 ou 04 75 79 82 41 Courriel : <a href="mailto:satep@ladrome.fr">satep@ladrome.fr</a>	SATEP 07 Secrétariat : 04 75 66 75 32 – 07 75 66 77 32 Courriel : <a href="mailto:satep@ladrome.fr">satep@ladrome.fr</a>
INGENIERIE	Pôle Ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) Secrétariat : 04.75.79.82.74 ou 04.81.66.88.25 Courriel : <a href="mailto:piea@ladrome.fr">piea@ladrome.fr</a>	INGENIERIE Secrétariat : 04 75 66 75 32 – 07 75 66 77 32 Courriel : <a href="mailto:ingenierie@ardèche.fr">ingenierie@ardèche.fr</a>
Animation des politiques de l'eau	Secrétariat : 04 75 79 81 41 Courriel : <a href="mailto:eau@ladrome.fr">eau@ladrome.fr</a>	

**ANNEXE 2. Descriptif des missions SATESE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

**Visites récurrentes d'assistance technique sur les stations d'épuration :**

Des visites sont réalisées sur les stations d'épuration une ou plusieurs fois par an dans l'objectif de vérifier le fonctionnement des ouvrages, en dehors des visites à caractère réglementaires, et d'apporter des conseils à l'exploitant.

Le technicien du SATESE, en présence de l'agent d'exploitation, fait le tour de l'ensemble des installations, relève les compteurs (électriques, débitmétriques ou volumétriques) et réalise certains tests permettant de vérifier la qualité du fonctionnement de chacune des installations constituant la station d'épuration (test de décantation, mise d'une sonde REDOX, test sur l'effluent en sortie, mesure de la teneur de boues, ...). Ces tests étant définis selon la filière de traitement.

Le technicien vérifie également les données portées sur le cahier de vie, s'il est en place, ou le manuel d'auto-surveillance.

Lors de la visite, le technicien peut être amené à monter concrètement un mode opératoire à l'agent d'exploitation à qui il formule verbalement ses observations.

Ces visites peuvent être de type « Visite avec Analyses », avec prélèvement d'un échantillon ponctuel sur le réjet des ouvrages et envoi en laboratoire pour analyse, ou de simple « Visite d'Assistance » sans prélèvement d'effluent.

Ces visites sont aussi l'occasion de favoriser une bonne gestion patrimoniale des ouvrages : entretien, renouvellement, consignation des interventions, mise à jour des plans, ...

**Visites récurrentes d'assistance technique sur les réseaux d'assainissement :**

A l'occasion des visites réalisées sur les stations d'épuration, le technicien peut procéder à une visite de différents organes présents sur le réseau d'assainissement : poste de retournement, déversoirs d'orage, bassin de rétention, bacs de décantation, ...

Il relèvera les caractéristiques des ouvrages et apportera des conseils à l'exploitant concernant leur suivi et leur entretien.

Il pourra également conseiller la collectivité sur les contrôles de conformité à réaliser sur les branchements neufs d'eaux usées.

Ces visites sont aussi l'occasion de favoriser une bonne gestion patrimoniale des ouvrages : entretien, renouvellement, consignation des interventions, mise à jour des plans, ...

**Assistance technique en cas de dysfonctionnement :**

Dans le cas d'un dysfonctionnement des ouvrages, le SATESE se rendra à disposition de la collectivité pour apporter des conseils en vue de leur résolution. Les échanges pourront avoir lieu par téléphone ou à l'occasion d'une visite supplémentaire sur les ouvrages pendant laquelle le technicien pourra réaliser un certain nombre d'observations et de tests afin de diagnostiquer l'origine et la nature du dysfonctionnement.

**Formation des agents d'exploitation :**

Le SATESE Drôme - Ardèche organise, une fois par an, des journées d'information à l'attention des agents exploitant des ouvrages.

L'objectif est de donner des informations sur les filières, sur les règles d'hygiène mais aussi de faire des visites d'ouvrages. Elle permet également aux agents d'échanger entre eux sur leurs pratiques.

Par ailleurs, sur demande, le SATESE peut organiser des journées de formation spécifique pour un ou plusieurs agents de la collectivité sur une thématique précise (optimisation de l'aération pour les boues activées, transmission des données sur le portait de l'Agence de l'Eau, règles de base d'exploitation des ouvrages, ...).

**Assistance à la rédaction des arrêtés et des conventions de raccordement des eaux usées non domestiques :**

Le raccordement au réseau public d'effluents à caractère non domestique (rejets d'activités) est soumis à autorisation délivrée par la collectivité qui peut en fixer les conditions techniques, administratives et financières.

Le SATESE peut accompagner la collectivité dans la rédaction des arrêtés autorisant le raccordement, ou des conventions en précisant les conditions.

Le SATESE pourra notamment :

- Evaluer la compatibilité d'affluents non domestiques avec la filière opératoire en place (en quantité et en qualité) ;
- Définir les limites fixées sur la nature et la quantité d'effluents non domestiques déversés dans le réseau public ;
- Définir la nature d'un éventuel prétraitement avant déversement ;
- Définir les contrôles récurrents à réaliser sur les effluents déversés.

**Accompagnement dans la réalisation de petits travaux :**

Le SATESE pourra accompagner la collectivité dans la réalisation de petits travaux ne nécessitant pas le recours à un maître d'œuvre :

- Remplacement d'équipements ;
- Petites réhabilitations ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement des ouvrages, l'ergonomie ou la sécurité ou travail des agents dans les opérations d'exploitation.

Pour ce faire le SATESE pourra :

- Accompagner la collectivité dans la définition du besoin ;
- Orienter vers les fournisseurs connus sur le territoire ;
- Relire et émettre un avis sur les devis obtenus ;
- Suivre le chantier ;
- Accompagner la collectivité dans la réception des ouvrages.

Pour des travaux d'importance pour lesquels le recours à un maître d'œuvre est nécessaire, le SATESE orientera la collectivité vers la mission INGENIERIE du Département qui pourra réaliser un accompagnement spécifique.

**Accompagnement des réflexions sur le thème de la réutilisation des eaux traitées :**

Le SATESE pourra :

- Informer la collectivité sur les contraintes réglementaires existantes en matière de réutilisation des eaux traitées ;
- Évoquer les différentes implications du recours à ces eaux non conventionnelles (usages, stockage, impact sur le milieu récepteur, calendrier) ;
- Orienter vers les éventuels partenaires à mobiliser pour lancer un projet de réutilisation.

**Assistance dans la gestion des boues d'épuration :**

Au-delà des conseils apportés sur la gestion des boues d'épuration à l'occasion des visites réalisées sur la station d'épuration, le SATESE pourra accompagner la collectivité dans des opérations spécifiques : curage de légume ou de filtres plantés de roseaux, épandage, gestion de boues non conformes

Il pourra proposer des modèles de cahiers des charges pour le recours à des prestataires le cas échéant et être présent lors des opérations pour vérifier leur bonne réalisation.

**Mesures pour un diagnostic du fonctionnement des ouvrages :**  
 Le type de visite réalisée sur les ouvrages d'assainissement pourra être adapté pour réaliser des mesures en vue d'un diagnostic plus fin du fonctionnement des installations.  
 Les opérations suivantes pourront par exemple être conduites :  
 - Bathymétrie sur une lagune pour déterminer la hauteur de boues dans les bassins et prélever des échantillons de boues permettant de qualifier l'aptitude de la boue à l'épandage ;  
 - Mesure de hauteurs de boues sur des filtres plantés de roseaux ;  
 - Mesures et prélèvement 24h en entrée de station d'épuration ou sur le réseau pour caractériser un débit ou une charge de pollution ;  
 - Prélèvement d'eau sur le milieu récepteur pour analyses afin d'évaluer l'impact d'un rejet

**Mesures sur un rejet industriel raccordé ou raccordable sur un réseau public d'assainissement :**  
 Le SATESE pourra réaliser des mesures de débit et prélever un échantillon sur le rejet d'activités générant des eaux usées non domestiques afin de caractériser l'effluent en quantité et en qualité, notamment en vue de la rédaction d'une convention de raccordement ou en cas de difficultés sur les infrastructures publiques en lien avec ces rejets.

**ACCOMPAGNEMENT AU RESPECT DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES**

**Bilan 24h d'autosurveillance, mesures sur milieu récepteur :**  
 L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les modalités d'autosurveillance des ouvrages : contrôle la qualité du traitement, réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, et devant faire l'objet d'une transmission de données à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.  
 Pour les stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH, le SATESE réalise ces mesures d'autosurveillance réglementaire pour le compte des collectivités.  
 Des mesures débitimétriques et de prélèvements d'échantillons moyens en entrée et en sortie de station d'épuration sur une durée de 24 heures sont réalisées.  
 A l'achèvement de la mesure, après avoir vérifié le bon fonctionnement des appareils pendant les 24 heures de la mesure, le technicien récupère les données et confectionne les échantillons d'effluents qu'il confiera à un laboratoire pour analyses.  
 Le rapport de visite précise les conditions de réalisation du bilan et en donne les résultats.  
 Il présente l'interprétation de ces valeurs et leur comparaison aux valeurs seuils de l'arrêté du 21 juillet 2015, voire à celles de l'arrêté préfectoral spécifique de la station d'épuration.  
 Le rapport apporte également des recommandations éventuelles selon les constats effectués.  
 Les données des bilans 24 Heures indiquées dans le rapport sont enregistrées par le SATESE sur le portail de l'Agence de l'Eau et sur VENSEAU.

**Contrôle des dispositifs d'autosurveillance :**

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose le contrôle annuel des équipements d'autosurveillance sur les ouvrages d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 2000 EH et sur les déversoirs d'orage placés sur un tronçon de réseau transportant une charge de pollution supérieure à 120 kg/j.  
 Le SATESE réalisera ces contrôles sur les ouvrages concernés (stations d'épuration et réseau, le cas échéant).  
 Il intègre le contrôle de l'ensemble des points d'autosurveillance et notamment :

- Sur la station d'épuration :
  - Le contrôle de la mesure des débits en entrée et sortie et sur les éventuels points de mesures supplémentaires présents sur la station d'épuration (by-pass, ...)
  - Le contrôle du prélèvement et de la constitution des échantillons en entrée et sortie de station
  - Le contrôle du manuel d'autosurveillance et de sa mise en application
  - La constitution d'échantillons entrée / sortie en vue d'une analyse comparative dans le cas où le laboratoire choisi par la collectivité pour les analyses réglementaires n'est pas agréé COFRAC.
- Sur les points en réseau :
  - Le contrôle du fonctionnement de l'appareil de mesure installé dans le déversoir d'orage ou au niveau du point de mesure ; ce contrôle dépend à la fois de la charge transmittant dans le réseau mais aussi de la nature de l'appareil de mesure ;
  - Le contrôle éventuel du prélèvement et de la constitution des échantillons ;
  - Le contrôle du manuel d'autosurveillance.
- Le contrôle ne concerne pas la mesure de débit proprement dite dans la mesure où il est impossible de connaître à l'avance l'état de déversement de l'effluent le jour de la visite.

L'audit fait l'objet de la rédaction d'un rapport de visite rédigé sur le modèle établi par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vigueur pour l'année de réalisation du contrôle.

**Analyse des risques de défaillance :**  
 Le SATESE pourra accompagner la collectivité dans l'élaboration de cette analyse dont l'objectif est d'identifier l'ensemble des risques de dysfonctionnement des ouvrages, d'évaluer la gravité des conséquences et le risque de survenue et d'établir un programme d'action pour limiter les défaillances ou leurs effets.

**Accompagnement de la mise en place des diagnostics permanents :**  
 Le SATESE pourra accompagner la collectivité dans la mise en place des diagnostics permanents exigés dans l'arrêté du 21 juillet 2015, en fonction de la taille des systèmes d'assainissement.

**Assistance à la saisie SISPEA, aux déclarations Annuelles Agence de l'Eau à la rédaction des RPQS :**

Cette prestation consiste en un accompagnement de la Collectivité dans la rédaction de ce rapport, obligatoire en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la saisie des informations à renseigner sur le site national FAUFRANCE et sur les déclarations annuelles à adresser à l'Agence de l'Eau.  
 La saisie des informations restera à la charge de la Collectivité. Le SATESE donnera les conseils et l'explication pour y parvenir.

**Validation des dispositifs d'autosurveillance des nouvelles stations d'épuration :**  
 L'Agence de l'Eau valide les dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité minimale de 10000 EH. Le SATESE Drôme Ardèche est habilité à valider ceux des stations d'épuration de capacité inférieure.  
 Cette validation inclue la vérification des équipements d'autosurveillance, le contrôle de leur géométrie et le respect des préconisations réglementaires d'installation.  
 L'association des techniciens du SATESE en amont et pendant la construction peut permettre de s'assurer une installation conforme.  
 Un avis écrit sera rendu.

**Assistance à la rédaction des cahiers de vie (sauf ouvrages neufs) et à la révision des manuels d'autosurveillance :**

L'article 20 – II de l'arrêté du 21 juillet 2015 rend obligatoire la rédaction et la tenue à jour d'un cahier de vie par système d'assainissement.  
 Le SATESE 26/07 peut accompagner la Collectivité dans la mise en place du cahier de vie par la fourniture d'un modèle adapté au système d'assainissement.  
 La tenue à jour du cahier de vie peut faire l'objet de l'assistance technique.

**FREQUENCE ET NATURE DES VISITES RÉALISÉES PAR LE SATESE**

Le nombre et la nature des visites prévues par ouvrage et par an est minimum le suivant :

Nature des visites SATESE	Capacité de la station d'épuration				Déversements d'Orage
	< 200 FH	> 200 FH et < 500 EH	500 EH et < 1000 EH	> 1000 EH	
Capacité nominale de l'ouvrage					2000 FH (120 kg/DBO5)
Visite d'Assistance ou Visite Analyse	1	1 par an si aucun bilan	1	2	1
Bilan 24 heures	à la demande si nécessité		1 tous les 2 ans		
Audit des dispositifs d'autosurveillance					1

Le nombre de visites sera au maximum de deux par ouvrage, conformément aux dispositions de la convention signée conjointement par l'Agence de l'Eau et le Département.  
 Il pourra parfois être supérieur si la situation de l'ouvrage le justifie, notamment en cas de dysfonctionnement.

### ANNEXE 3 - Descriptif des missions SATEP

#### ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

##### Visites régulières d'assistance technique sur les ouvrages de captage et de distribution de l'eau potable :

Le SATEP réalisera, dans la mesure du possible, une visite annuelle sur les ouvrages d'alimentation en eau potable de la collectivité (captages, stations de pompage, réservoirs, équipements de traitements, équipements de gestion de la pression du réseau).

A l'occasion de ces visites, le SATEP apportera des conseils à la collectivité avec les objectifs suivants :

- concourir à la protection des captages : vérification de l'existence des arrêtés de protection, mise en œuvre de ces arrêtés (travaux, entretien du périmètre...)
- concourir au maintien en bon état des captages : conseils sur la surveillance, le nettoyage, l'entretien...
- proposer des actions d'adaptation à la disponibilité de la ressource et aux effets du changement climatique : suivi de la productivité des ressources, actions d'économies d'eau...
- assurer la qualité de l'eau distribuée : nettoyage des réservoirs, conseil sur l'entretien et les réglages des systèmes de traitement, purges...
- favoriser une bonne gestion patrimoniale des ouvrages : entretien, renouvellement, consignation des interventions, mise à jour des plans...
- fiabiliser les calculs de rendements : position des points de mesure, types de compteurs, méthodologie de calcul et répétabilité...
- améliorer les conditions de sécurité du travail des agents d'exploitation : rappels réglementaires, proposition de pose d'équipements de protection collectives, formations...
- orienter les collectivités vers la réalisation d'études ou travaux si nécessaire.

##### Assistance technique en cas de dysfonctionnement :

Dans le cas d'un dysfonctionnement des ouvrages ou de problème de qualité sur la qualité de l'eau distribuée, le SATEP se tiendra à disposition de la collectivité pour apporter des conseils en vue de leur résolution. Les échanges pourront avoir lieu par téléphone ou à l'occasion d'une visite supplémentaire sur les ouvrages pendant laquelle le technicien pourra réaliser un certain nombre d'observations et de tests afin de diagnostiquer l'origine et la nature du dysfonctionnement.

##### Assistance à l'installation de petits équipements de réseaux (vannes, compteurs...) :

Le SATEP pourra orienter au besoin la collectivité dans le choix des équipements à installer et sur leur positionnement.

##### Accompagnement à la réalisation de petits travaux :

Le SATEP pourra accompagner la collectivité dans la réalisation de petits travaux ne nécessitant pas le recours à un maître d'œuvre, sous réserve de la disponibilité de l'équipe :

- Mise en place ou remplacement d'équipements ;
- Petites réhabilitations ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement des ouvrages, l'ergonomie ou la sécurité du travail des agents dans les opérations d'exploitation.

Pour ce faire le SATEP pourra :

- Accompagner la collectivité dans la définition du besoin ;
- Orienter vers les fournisseurs connus sur le territoire ;
- Rendre et remettre un avis sur les devis obtenus ;
- Suivre le chantier ;
- Accompagner la collectivité dans la réception des ouvrages.

Pour des travaux d'importance pour lesquels le recours à un maître d'œuvre est nécessaire, le SATEP orientera la collectivité vers la mission Ingénierie du Département qui pourra réaliser un accompagnement spécifique.

**Formation des agents d'exploitation :**  
Le SATEP organisera des journées d'information à l'attention des agents exploitant des ouvrages. Par ailleurs, sur demande, le SATEP peut organiser des journées de formation spécifique pour un ou plusieurs agents de la collectivité sur une thématique précise.

##### Assistance à la structuration de l'exploitation :

Le SATEP propose des outils de suivi de la vie des ouvrages et des opérations d'exploitation :  
- Proposition de tableaux de suivi des interventions, casses, événements...  
- Méthodologie pour le calcul du rendement, indice linéaire de consommation...  
- Gestion des abonnements et de la facturation

##### ACCOMPAGNEMENT AU RESPECT DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

**Assistance à la déclaration de prélèvement à l'Agence de l'Eau, à la saisie SISPEA et à la rédaction des RPQS :**

Cette prestation consiste en un accompagnement de la collectivité à :  
• ses déclarations de prélèvement à l'Agence de l'eau: validation technique des éléments déclarés  
• dans la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service, obligatoire en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
• et dans la saisie des informations à renseigner sur le site national EAUFRANCE.

La saisie des informations restera à la charge de la collectivité. Le SATEP donnera les conseils et explications pour y parvenir.

##### Assistance à la rédaction des programmes d'actions de réduction des pertes en eau :

Dans le cas où les infrastructures de la collectivité n'atteindraient pas les rendements réglementaires, le SATEP pourra accompagner la collectivité dans l'élaboration de son programme d'actions de réduction des pertes en eau.

##### ASSISTANCE AUX ECONOMIES D'EAU ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

**Accompagnement pour la mise en œuvre des actions prévues dans les arrêtés de protection des captages :**

Le SATEP établira un état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues dans les arrêtés de protection des captages et en fonction, proposera un certain nombre d'actions à conduire en vue d'une mise en conformité.

##### Assistance au suivi de la productivité de la ressource :

Le SATEP proposera des méthodes afin de suivre la productivité des ressources de la collectivité dans le temps :

- Jaugages selon une méthode reproductible rigoureuse et consignation des résultats ;
- Proposition d'installation d'équipement de mesures sur la ressource pour suivre les débits produits.

Les informations collectées permettront à la collectivité de suivre les effets du changement climatique sur ses ressources en eau et de réaliser ou d'actualiser son bilan besoins / ressource

**ANNEXE 4. Modèle de lettre de mission d'ingénierie**



**LE DÉPARTEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence,

Direction A-Direction Environnement  
 Service DENV-Service Gestion de l'Eau-P.I.E.A  
 Contact [direction@ladrome.fr](mailto:direction@ladrome.fr)  
 Tél. : 04 75 27 27 24  
 Courriel : [direction@ladrome.fr](mailto:direction@ladrome.fr)

Réf

26

**Objet : Assistance technique dans le domaine de l'Eau – Lettre de mission d'ingénierie**

en application de la « convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau » en vigueur dans le cadre de l'article L3232-1-2 et R.3232-1-4 du Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la demande que vous avez adressée le **04/06/2024**, confirmée par délibération **14** au Service de la Gestion de l'Eau du Département de la Drôme concernant une mission d'ingénierie pour le projet suivant :

**Projet de mise à disposition de l'eau potable pour le village de Baudouze**

La mission d'assistance consiste à :

**Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise à disposition de l'eau potable pour le village de Baudouze**

La mission débutera au mois de **juin 2024**.

Le calendrier initial prévoit une fin prévisionnelle de la mission au **31/05/2025**.

Il est convenu que le projet sera suivi par :

Département	Collectivité
<b>260026 VALENCE CEDEX 9</b>	<b>260026 VALENCE CEDEX 9</b>
<b>Direction Environnement</b>	<b>Direction Environnement</b>
<b>direction@ladrome.fr</b>	<b>direction@ladrome.fr</b>

Cette mission d'ingénierie sera rémunérée dans les conditions prévues par la convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau et selon le barème tarifaire qui vous a préalablement été communiqué.

Pour rappel, la participation financière due par la Collectivité pour la présente assistance technique est calculée sur le nombre de mois effectifs de la mission

Est annexé à cette lettre de mission :

- le descriptif détaillé du projet / le compte rendu de la réunion préalable
- le détail de la mission d'ingénierie

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Date et Signature CD

Date et Signature collectivité éligible avec la mention « Bon pour accord »

La collectivité (à cocher) :

modifie le mois de démarrage de la mission au .....

apporte les modifications suivantes quant à la mission (élément de mission, livrables...) :

« Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une cession automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département ([direction@ladrome.fr](mailto:direction@ladrome.fr)) ou sur le site [ladrome.fr](http://ladrome.fr) (<https://www.ladrome.fr/infos/secretariat>) en joignant de votre identité »

### ANNEXE à la lettre de mission : Détail de la mission d'ingénierie

La mission d'ingénierie comprend les éléments de mission cochés et définis dans le tableau ci après :

Elément de mission d'assistance	Livrables
<input type="checkbox"/> Définition du projet / consolidation du programme : préciser le périmètre, les enjeux, objectifs, contraintes et attentes du projet à partir des données techniques disponibles et des échanges avec les agents et élus	Compte rendu de réunion Document « programme »
<input type="checkbox"/> Assistance au financement du projet nota: l'assistance ne concerne pas les demandes d'emprunt	- plan de financement prévisionnel, - projet de délibération - dossiers de subvention, - simulation budgétaire / d'évolution du prix du service - Compte rendu de réunion - Projet de convention - Projet de délibération
<input type="checkbox"/> Elaboration d'une convention (ex : achat/vente d'eau, interconnexion, groupement de commande ...) objet de la convention :	Dossier de consultation - liste de bureaux d'études/ MOE à consulter (si demande de devis) - rapport d'analyse des offres - courrier de négociation - projet de délibération d'attribution - courriers de rejet et notification
<input type="checkbox"/> Elaboration du dossier de consultation du bureau d'études ou du maître d'oeuvre, dont le cahier des charges, comprenant à minima une visite des installations	- demande de devis pour le compte de la collectivité - avis sur les factures (service fait)
<input type="checkbox"/> Assistance pour les travaux et prestations nécessaires aux études définition des prestations, contractualisation, supervision et contrôle	- rapports commentés - avis sur les factures (service fait)
<input type="checkbox"/> Suivi technique de l'étude ou des études de conception (travaux jusqu'au DCE) :	Selon demande des services instructeurs
<input type="checkbox"/> échanges techniques avec le bureau d'études, relectures des rapports, participations aux réunions de restitutions, accompagnement à la prise de décisions	Documents nécessaires
<input type="checkbox"/> Assistance à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires au projet	
<input type="checkbox"/> Assistance à enquête publique (PPC, zonage assainissement)	
<input type="checkbox"/> Assistance aux démarches foncières nécessaires au projet	
<input type="checkbox"/> À préciser avec la collectivité	

Elément de mission d'assistance	Livrables
<input type="checkbox"/> Coordination avec les opérateurs tiers éventuels (voirie, électricité, fibre...)	- Selon les besoins
<input type="checkbox"/> Assistance à la contractualisation avec les entreprises de travaux et autres intervenants nécessaires en phase travaux (contrôle externe des travaux, CSPS...), tout au long de la procédure, y compris en cas de négociation ou mise au point du marché.	- avis sur le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'oeuvre - projet de délibération d'attribution - projets de courriers d'attribution et rejet
<input type="checkbox"/> Sauf consultation directe des entreprises (sans publicité), la publication des marchés se fait sur le profil acheteur de la collectivité.	
<input type="checkbox"/> Le maître d'oeuvre réalise l'analyse des offres de travaux.	- avis sur les documents transmis
<input type="checkbox"/> Conduite d'opération en phase travaux - volet Technique: échanges techniques avec le maître d'oeuvre, participation aux réunions de chantier, supervision de l'exécution, assistance aux opérations de réception, contrôle du DOE et du DHO, conseil et aide à la prise de décisions ...	- tableaux de suivi - demandes accompte et solde de subventions
<input type="checkbox"/> Conduite d'opération en phase travaux volet Administratif: suivi des OS, avenants, actes de sous-traitance, etc. assistance pour les permissions de voirie, etc. volet financier: vérification des factures et demandes d'acomptes suivi de facturation demandes d'acompte et soldes de subventions	

**ANNEXE 5. Contacts au sein de la collectivité ou du syndicat**

**- A REMPLIR -**

<b>COLLECTIVITÉ</b>	
Nom de la collectivité	
Adresse	
Courriel du secrétariat de la collectivité	
Téléphone du secrétariat de la collectivité	
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	
Numéro de SIRET	
Exploitation des ouvrages	<input type="checkbox"/> Personnel de la collectivité (Régie) <input type="checkbox"/> Délégation de service public – Non <input type="checkbox"/> Prestation de service <input type="checkbox"/> Autre – A préciser
Désignation des personnes à contacter Responsable du service NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°1 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°2 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°3 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact copie pour information NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel	
Envoi des avis de passage et des rapports (O/N)	

**SERVICE EAU POTABLE**

Numéro de SIRET	
Exploitation des ouvrages	<input type="checkbox"/> Personnel de la collectivité (Régie) <input type="checkbox"/> Délégation de service public – Non <input type="checkbox"/> Prestation de service <input type="checkbox"/> Autre – A préciser
Désignation des personnes à contacter Responsable du service NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°1 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°2 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact n°3 Service / Prestataire NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel Contact copie pour information NOM Prénom Fonction Téléphone Courriel	
Envoi des avis de passage et des rapports (O/N)	

Fiche Recensement des ouvrages d'assainissement présents sur la collectivité  
- A REMPLIR -

Nombre de stations d'opuration	
Existence d'interconnexions de réseaux d'assainissement entre communes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détaillez les interconnexions le cas échéant :

## TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ÉLIGIBLES

Pour les collectivités éligibles, les tarifs applicables pour les prestations réalisées à partir de l'année 2024 dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont les suivants :

### PARTICIPATION ANNUELLE FORFAITAIRE

Cette participation sera demandée à toute commune ou établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ayant passé, en 2024 et ultérieurement, une nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Strate de population DGF	Strate de population DGF			
	Commune ou EPCI de moins de 200 habitants	Commune ou EPCI de 201 à 500 habitants	Commune ou EPCI de 501 à 1000 habitants	Commune ou EPCI de 1001 à 5000 habitants
Forfait annuel (€/an)	50 €	100 €	200 €	300 €
				400 €
				500 €

### PARTICIPATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'ÉPURATION (SATESE)

Nombre de systèmes d'assainissement suivis par le SATESE	Strate de population DGF				EPCI
	Communes de moins de 500 habitants	Communes de 500 à 1000 habitants	Communes de 1001 à 2000 habitants	Communes de plus de 2000 habitants	
Forfait annuel (€/an) pour 1 système d'assainissement	330 €	424 €	730 €	1 130 €	Somme des forfaits des communes membres
Majoration par système d'assainissement supplémentaire	165 €	212 €	365 €	565 €	

Dans le cas de stations assurant le traitement des effluents de plusieurs communes, la population à considérer est la somme des populations DGF de chaque commune rattachée à l'ouvrage.

### PARTICIPATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'EAU POTABLE (SATEP)

Strate de population DGF	Strate de population DGF				EPCI
	Commune de moins de 200 habitants	Commune de 201 à 500 habitants	Commune de 501 à 1000 habitants	Commune de plus de 2000 habitants	
Forfait annuel (€/an)	220 €	308 €	431 €	604 €	Somme des forfaits des communes membres
				845 €	



## PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNÉRIE EN EAU POTABLE OU ASSAINISSEMENT

Le calcul de la participation annuelle seffectue par application d'un forfait mensuel par projet et à compter du mois de démarrage indiqué dans la lettre de mission, selon les modalités prévues dans la convention d'assistance signée entre le Département et la commune ou l'EPCI.

Strate de population DGF	Commune ou EPCI de moins de 200 habitants	Commune ou EPCI de 201 à 500 habitants	Commune ou EPCI de 501 à 1000 habitants	Commune ou EPCI de 1001 à 2000 habitants	Commune ou EPCI de 2001 à 5000 habitants	Commune ou EPCI de plus de 5000 habitants
Forfait mensuel (€/mois) par mission	30 €	60 €	100 €	150 €	350 €	500 €

## RÉVISION ANNUELLE DE LA TARIFICATION

La tarification sera révisée chaque année par application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times \text{INGn} / \text{ING}_0$$

Avec :

T<sub>0</sub> : tarification de l'année 2024 telle que décrite dans les tableaux de l'article 2 du présent arrêté.

T<sub>n</sub> : tarification révisée pour l'année n, le montant retenu étant arrondi à l'euro supérieur.

ING : index ING de la série bâtiment, travaux publics et divers de la construction publié par l'INSEE et relatif aux prestations d'ingénierie

ING<sub>0</sub> : index ING du mois de janvier 2024

ING<sub>n</sub> : index ING du mois de janvier de l'année n



**DELIBERATION**

4/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Entente relative à la gestion du bassin versant de la Véore : approbation de la convention 2024-2030**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1

Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIFRS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a confié aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée du 28 juin 2016 relative à la dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée du 15 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention d'entente pour la gestion du bassin versant de la Véore

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec son orientation 2.1 : « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation » et l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", et son orientation 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »

Le Président rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore le 31 décembre 2016, une entente intercommunale a été mise en place entre Valence Romans Agglomération et la CCVD pour assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de la Véore.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4/ 02-04-24 / B

Les communes de la CCVD situées sur ce bassin sont : Allex, Ambonil, Livron-sur-Drôme, Montoisson et Vaunaveys-La Rochette.

La convention étant arrivée à son terme, les membres de l'entente ont exprimé le souhait de la renouveler.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage pour l'exercice de la compétence GEMAPI est confiée à Valence Romans Agglomération qui assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La CCVD participe aux frais de fonctionnement (hors postes et frais de fonctionnement associés) à hauteur de 23 600 € par an indexé de 2% par an et apporte une contribution annuelle de 6,83% des dépenses d'investissement HT déduction faite des subventions.

La conférence de l'entente assure le suivi des actions et leur programmation. Elle se réunit à minima une fois par an.

L'entente est constituée pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction tacite.

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :**

- Valide le projet de convention d'entente entre la CCVD et Valence Romans Agglomération pour 6 ans
- Autorise le Président à signer la dite convention qui prend effet à compter du 1er janvier 2024
- Confirme que les représentants de la CCVD à la conférence de l'Entente sont, conformément à la délibération n°6 du 23 juillet 2020, pour les titulaires : M Gérard CROZIER, M Bernard CARRERES, M Philippe CHAVE et pour les suppléants M Jean-Michel CHAGNON, M Jean-François FAURE, M Jean-Marc BOUVIER
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

## Convention d'entente entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération relative à la gestion du bassin versant de la Véore

Titre

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 02 avril 2024.

Et

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par décision n° XXXX *gratuite de*

Preamble

Valence Romans AGGLOMERATION exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre administratif, exception faite du bassin versant de l'Herbasse (compétence transférée au SIAGH)

La CCVD est compétente en GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de conserver une vision d'aménagement global du bassin versant de la Véore, situés à cheval sur les périmètres administratifs des deux EPCI, les deux communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L-5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. annexe 1).

### Titre 1 – Objet, fonctionnement interne

#### **Article 1 : Objet de l'entente**

En application de l'article L 521-1 du code général des collectivités territoriales, il est constituée une entente intercommunale entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération et la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'exercice de la compétence GEMAPI dans son intégralité (correspondant aux 4 missions obligatoires de l'article L.211-7 du code de l'environnement), ainsi que des missions relatives à de la pédagogie, et toutes autres actions globales inscrites dans le Budget Annexe GEMAPI de Valence Romans Agglo.

Ces missions s'effectuent sur le bassin de la Véore, et concerne la rivière Véore et ses affluents dont les principaux sont le Guimand, la Boisse, la Liernie, le Béal de cors, la Cursayes, le Rioussel, le Bost, le Patochin, la Jalatte, Fécotay, la Petanne, la Bionne, l'Ozon, la petite Véore et la Meullassole). La carte précisant le périmètre de l'entente figure en annexe n°1.

#### **Article 2 : Fonctionnement de l'entente**

Les membres de l'entente constituent une conférence composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque collectivité.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

La conférence se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée, définir la prospective et valider la programmation et le prévisionnel financier de l'année à venir. En l'absence de règles de fonctionnement prévues par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances, des conseils municipaux qui sont déjà observés par les conseils communautaires.

Les membres de la conférence seront convoqués par leur communauté respective.

Les élus et services de la CCVD seront conviés aux réunions sur les actions relatives au bassin versant de la Véore et sur les actions globales portées à l'échelle de Valence Romans Agglomération (notamment des outils de type PAPI).

#### **Article 3 : Absence de personnalité morale**

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat, elle ne peut pas ester en justice, elle n'a pas de patrimoine.

### Titre 2 – Relations entre les communautés

#### **Article 4 : Maîtrise d'ouvrage**

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération est désignée comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les cours d'eau du bassin versant de la Véore. A ce titre, elle est compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre l'entretien et les travaux liés à la compétence GEMAPI : déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du bassin versant, passation de marchés publics.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération communique à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de la compétence.

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est associée à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre des études, à l'invitation de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération.

#### **Article 5 : Financement**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors poste et frais de fonctionnement associés) est imputé par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'engage à participer à hauteur de 23 600 euros par an indexé de 2% par an. Cet appel de fonds est appelé en année N.

Pour le financement des charges d'investissement, la communauté de communes du Val de Drôme apportera annuellement une contribution de 6,83% des dépenses d'investissement, HT et déduction faite des subventions, engagées par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération, au vu d'un bilan établi annuellement, validé par les membres de la conférence. De fait, l'appel de fonds relatif à l'investissement de l'année N sera réalisé à l'année N+1, afin de le calculer sur la base des comptes administratifs, établis en fin d'exercice.

Un provisionnel sera présenté lors de la réunion de l'entente, chaque année pour l'année suivante.

Afin d'anticiper les éventuelles levées de taxes GEMAPI, l'entente fonctionnera autant que possible sur la base d'une programmation pluriannuelle d'investissement, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération transmettant cette programmation à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

#### **Article 6 : Moyens humains et matériels**

Il est recouru aux moyens humains et matériels de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération pour assurer le fonctionnement de l'entente intercommunale.

#### **Titre 3 – Durée et résiliation de l'entente**

##### **Article 7 : Prise d'effet de l'entente**

L'entente prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communautés pourvoient à l'élection de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

##### **Article 8 : Durée de l'entente**

L'entente est constituée entre les communautés pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

##### **Article 9 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit**

Les communautés membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

En cas de résiliation, les communautés membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre communauté et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

#### **Titre 4 – Avenant et litiges**

##### **Article 10 : Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention d'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

##### **Article 11 : Litige**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

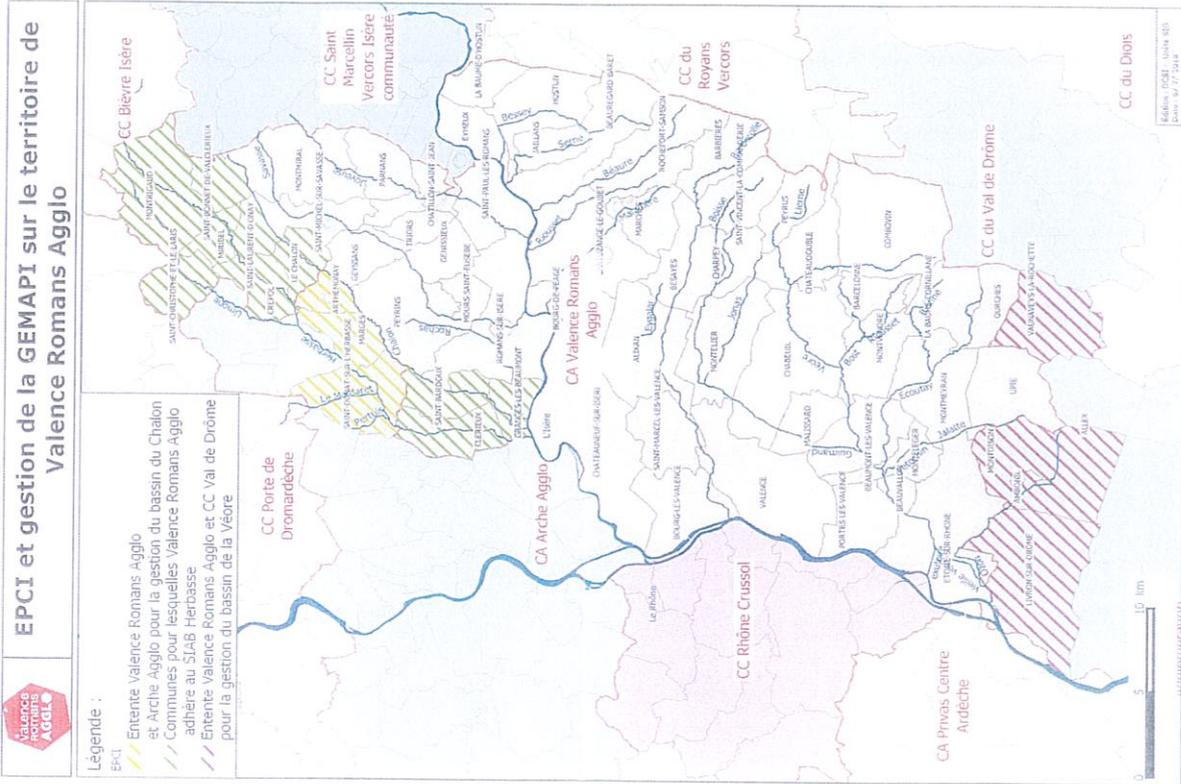
Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative

Fait à Valence, le .....  
En 6 exemplaires

Le Président,  
Nicolas DARAGON  
Communauté d'agglomération  
Valence Romans Agglomération

Fait à Eurre, le .....

Le Président,  
Jean SERRAT  
Communauté de communes  
du Val de Drôme en Biovallée





**DELIBERATION**  
5/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Biovallée 2040 : approbation de l'avenant n°2**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1

Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEFOULLF R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

CONSIDERANT la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique ;

**Rappel contexte**

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année, lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2024 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent donc pas dans le tableau financier ci-après.

**DELIBERATION**  
5/ 02-04-24 / B

Les conventions spécifiques concernent :

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS – Communauté de Communes du Diois (CCD))
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- Le contrat d'objectif territorial (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)

**Budget prévisionnel 2024 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS**

En 2024, les évolutions budgétaires par rapport à 2023 sont justifiées par :

- Un 3<sup>ème</sup> poste de chargé de mission ENR sera mutualisée à l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, avec un portage administratif CCVD. Ce poste est financé dans le cadre de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » de l'ADEME et la CNR Dans le budget ci-après les frais de poste sont estimés sur la période d'avril à décembre 2024.
- Le poste (0.5 ETP) mutualisé CCVD - CCCPS, pour l'animation de la stratégie forestière ne sera plus mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. L'animation de la stratégie forestière se poursuit néanmoins à la l'échelle de la CCVD avec le maintien d'un 0.5 ETP.

**Portage administratif CCVD**

OPÉRATIONS (en euros)	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	DIFFÉRENTIE L	Part CCVD (66%)	Part CCCPS (34%)
3 postes de développeur EnR, frais de déplacement Subvention ADEME et ADEME- CNR	130 507,00	65 331,00			
Logiciel Archelios	1 788,00				
Logiciel Datajoule	1 200,00				
<b>TOTAL (1) Energies renouvelables</b>	<b>133 495,00</b>	<b>65 331,00</b>	<b>68 164,00</b>	<b>44 988,24</b>	<b>23 175,76</b>
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP) jusqu'au 28/02/2024. Subvention LEADER	4 753,05	3 006,19			
<b>TOTAL (2) Animation stratégie forestière</b>	<b>4 753,05</b>	<b>3 006,19</b>	<b>1 746,86</b>	<b>1 152,93</b>	<b>593,93</b>
Cotisation (CLER)	373,00		373,00	246,18	126,82
<b>Total (3) cotisation</b>	<b>373,00</b>	<b>0,00</b>	<b>373,00</b>	<b>246,18</b>	<b>126,82</b>
<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>138 621,05</b>	<b>68 337,19</b>	<b>70 283,86</b>	<b>46 387,35</b>	<b>23 896,51</b>

**DELIBERATION**  
5/ 02-04-24 / B

**Portage administratif CCCPS**

OPÉRATIONS (en euros)	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	DIFFÉRENTIE L	Part CCVD	Part CCCPS
Poste développeur CEP 1 et CEP 2 (dont frais de déplacement)	85 300,00	53 958,34	31 341,66	20 685,50	10 656,17
Financement TIB et LEADER					
<b>Total</b>	<b>85 300,00</b>	<b>53 958,34</b>	<b>31 341,66</b>	<b>20 685,50</b>	<b>10 656,17</b>

Pour l'année 2024, le budget suivant est estimé :

- La CCCPS versera à la CCVD : **20 685,50** euros
- La CCVD versera à la CCCPS : **23 896,51** euros

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Valide l'avenant n°2 à la convention « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » ;
- Dit que la CCVD participera en 2024 à hauteur de 20 685,50 € à la CCCPS ;
- Dit que la CCVD appellera la participation 2024 de la CCCPS à hauteur de 23 896,51 € ;
- Dit que les crédits et recettes sont inscrits au Budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-5-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024



# Convention de partenariat Biovallée 2040, territoire à énergie positive

## Avenant n°2

Entre

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisée à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 2 avril 2024.

Et

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du

VU la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

Il est convenu ce qui suit

### Article 1 : Rappel Convention Cadre

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagée (CEP), de Developpeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Strategie Forestiere

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année, lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

### Article 2 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2024 et plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagée (CEP), de Developpeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Strategie Forestiere

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent donc pas dans le tableau financier ci-après

Les conventions spécifiques concernent

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires CCVD - CCCPS - CGD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires CCVD - CCCPS)
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires CCVD - CCCPS)
- Le contrat d'objectif territorial (à l'échelle de 3 territoires CCVD - CCCPS - CGD)

### Article 3 : Budget prévisionnel 2024 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS

En 2024, les évolutions budgétaires par rapport à 2023 sont justifiées par

- Un 3<sup>ème</sup> poste de chargé de mission ENR sera mutualisée à l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, avec un portage administratif CCVD. Ce poste est financé dans le cadre de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » de l'ADEME et la CNR. Dans le budget ci-après les frais de poste sont estimés sur la période d'avril à décembre 2024
- Le poste (0.5 ETP) mutualisé CCVD - CCCPS, pour l'animation de la stratégie forestière ne sera plus mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### Portage administratif CCVD

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD (66%)	Part CCCPS (34%)
3 postes de développeur ENR, (dont frais de déplacement)	130 507	65 331			
Subvention TIB et ADEME - CNR	1 788				
Logiciel Archelios					
Logiciel Datajoule	1 200				
<b>TOTAL (1) Energies renouvelables</b>	<b>133 495 €</b>	<b>65 331 €</b>	<b>68 164 €</b>	<b>44 988,24 €</b>	<b>23 175,76 €</b>
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP) jusqu'au 28/02/2024 Subvention LEADER	4 753,05	3006,19			
<b>TOTAL (2) Animation stratégie forestière</b>	<b>4 753,05 €</b>	<b>3 006,19 €</b>	<b>1 746,86 €</b>	<b>1 152,83 €</b>	<b>693,93 €</b>
Collation (CLER)	373		373	246,18	126,82
<b>Total (3) Collation</b>	<b>373,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>373,00 €</b>	<b>246,18 €</b>	<b>126,82 €</b>
<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>138 621,05 €</b>	<b>68 337,19 €</b>	<b>70 283,86 €</b>	<b>46 387,35 €</b>	<b>23 896,51 €</b>

**Portage administratif CCCPS**

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
2 Postes de Conseiller en énergies partagé (CEP) (dont frais de déplacement)	85 300,00	53 958,34	31 341,66	20 685,50	10 656,17
Financement TIB et LEADER					
<b>TOTAL :</b>	<b>85 300,00 €</b>	<b>53 958,34 €</b>	<b>31 341,66 €</b>	<b>20 685,50 €</b>	<b>10 656,17 €</b>

Pour l'année 2024, le budget suivant est estimé

- La CCCPS versera à la CCVD 23 896,51 euros
- La CCVD versera à la CCCPS 20 685,50 euros

Fait à Eurre le :

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Sallans – Cosur de Drôme

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Brovallée

Jean SERRET

**DELIBERATION**

6/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Candidature au fonds vert « Appui à l'ingénierie – Mesure transverse » pour le financement du poste d'animation Plan Climat Aire Energie Territorial**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALFAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation sur les sujets de transition écologique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Drome candidate au fonds vert dans le cadre de sa recherche de co-financement pour le poste de chargé de mission PCAET.

La CCVD s'est dotée d'un PCAET, approuvé en conseil communautaire en septembre 2021 pour une durée de 6 ans. En 2024, la CCVD doit réaliser la révision à mi-parcours du plan et poursuivre la mise en œuvre des actions.

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but de mettre en place des solutions pour lutter contre le changement climatique, et s'y adapter. Grâce à lui, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée dispose d'un outil pour l'aider à *réduire ses émissions de gaz à effet de serre*, à maîtriser et à *réduire ses consommations d'énergie* (l'objectif est de réduire de 37 % la consommation d'énergie d'ici 2030), à *développer les énergies renouvelables* (l'objectif est de multiplier par 3,7 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030), ou encore à *améliorer la qualité de l'air*.

Le PCAET s'inscrit dans le CRIE « contrats pour la réussite de la transition écologique » et participe aux objectifs et leviers d'action territoriaux de la planification écologique définis dans le cadre des « conférences des parties » (COP) régionales.

Le financement Fonds vert va permettre à la CCVD :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
6/ 02-04-24 / B

- D'engager la révision mi-parcours, du PCAET, selon une méthode de travail volontariste et participative, au-delà de la réglementation, en s'appuyant sur son observatoire local, et la mobilisation des acteurs et des habitants.
- A suivre la mise en œuvre de leur plan d'actions ;
- A faire émerger des projets à forte ambition environnementale (paysage de la transition, adaptation au changement climatique).

**Nature des dépenses :**

- Dépenses de fonctionnement, co-financement du poste de chargé de mission PCAET (1 ETP) poste de contractuel.

**Calendrier de dépenses éligibles**

- Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 mars 2025 – 1 année

**Plan de financement**

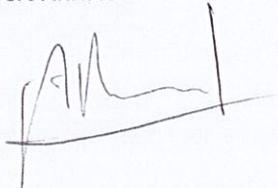
<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT (€)</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT (€)</u>
Chargé de mission PCAET ( salaire brut + 20% de frais d'environnement du poste ( locaux, fournitures, déplacement, etc.)	54 000	Financement COT contrat d'objectif territorial – ADEME	15 000
		Fonds vert – appui ingénierie	20 000
		Autofinancement CCVD	19 000
<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Valide la candidature au fonds vert sur la mesure « Appui à l'ingénierie - Mesure transverse »,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**Note technique : candidature de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au fonds vert « Appui à l'ingénierie - Mesure transverse », pour le financement du poste d'animation Plan Climat Air Énergie Territorial**  
MAJ : 28/02/2024

## 1. Contexte

Au cœur de la Drôme, la Communauté de communes bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité de grands axes de communication. Elle regroupe 29 communes pour une superficie de 600,2 km<sup>2</sup> et compte 37 091 habitants, en 4 grands bassins de vie, 3 sites naturels préservés et 18 villages perchés. L'intercommunalité, c'est près de 45 ans d'actions au service du territoire. Depuis 2018, son siège est installé sur l'écovillage d'Eurre.

L'engagement du territoire dans la transition écologique remonte à la fin des années 1980, dans le cadre de la réhabilitation de la rivière Drôme et de la création du premier SAGE de France. Dès 2009, la Biovallée est reconnue Grand Projet Rhône-Alpes, aux côtés de six autres territoires. Ainsi, de 2009 à 2014, des fonds ont été consacrés à diverses orientations sur le territoire, parmi lesquelles le développement d'énergies renouvelables. Nombre d'initiatives, qu'elles soient d'ordre public, associatif ou privé ont pu voir le jour sur le territoire de la Biovallée grâce au soutien apporté par le GPRR et à la dynamique que ce programme a engendrée sur le territoire. En 2014, une SEM, la Société d'Economie Mixte Val de Drôme Développement (SEM VZD) a été créée dans le but de porter des projets de production d'énergies renouvelables.

Outre les héritages du GPRR, d'autres actions et dispositifs sont aujourd'hui déployés sur le territoire en matière de transition énergétique. Co-fondatrice du réseau Territoire à Énergie Positive (TEPOS), la Biovallée vise aujourd'hui une réduction de ses besoins énergétiques par le biais de politiques de sobriété et d'efficacité, ainsi qu'une couverture des besoins restants par le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale ; l'objectif étant également de relocaliser les flux financiers liés aux énergies sur le territoire.

La première convention TEPOS a été signée en 2013 pour la CCQPS ; puis a été renouvelée en 2019 pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ce dispositif, des moyens humains ont pu être mobilisés autour de la thématique de l'énergie, en parallèle des actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés. En 2015, la CCVD et la CCQPS signent un contrat TFCPV avec le ministère, afin de financer un grand nombre d'actions identifiées notamment dans le TEPOS.

En 2018, la CCVD s'est lancée dans la réalisation de son PCAET. L'élaboration de ce document a permis de dresser un portrait des besoins énergétiques du territoire et de sa production d'énergies renouvelables, d'identifier les différents gisements permettant d'améliorer cette production et de faire des projections sur les besoins futurs de l'intercommunalité et sur sa capacité à les couvrir. Son PCAET est approuvé en septembre 2021, et dessine une trajectoire énergétique ambitieuse.

En 2019, les trois intercommunalités de la vallée sont lauréates au dispositif Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA). Le projet Territoire d'Innovation en Biovallée - intitulé "La Biovallée, un écosystème rural précurseur et reproductible" et sous-titré "La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural" - explore les pistes de transformation possibles pour inventer un modèle rural pérenne, capable de s'adapter aux évolutions du climat, des usages, aux équilibres agro-écologiques et aux enjeux de développement technologique. La résilience et l'adaptation au changement climatique et économique en faveur de la qualité de vie des populations sont au cœur du projet.

Sur ce territoire a été également créé le SPIE, Service Public Intercommunal de l'Énergie. Ce dernier vise à simplifier le parcours des habitants, des communes et des entreprises de la vallée dans leur projet de

rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, un contrat de chaleur a été signé avec l'ADEME pour le déploiement des projets de chaleur renouvelable.

En 2019, la CCVD a initié avec la CCQPS, l'élaboration d'un SDEI, Schéma Directeur des Énergies Renouvelables, document en phase de réduction. L'ambition est de décliner de manière opérationnelle les objectifs du PCAET, sous forme d'une feuille de route. En 2021, la CCVD signe un CRIL. Puis en 2023, la CCVD et les 2 autres intercommunalités de la vallée ont contractualisé avec l'ADEME un COI contrat d'objectif territorial.

## 2. Problématique

Aujourd'hui la CCVD à travers son projet de territoire précise ses ambitions en matière de transition écologique notamment à travers un des objectifs de son projet politique : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre »

Par ailleurs, en 2024, la CCVD va réaliser l'évaluation à mi-parcours du PCAET. Son observatoire mesure l'importance de renforcer ses actions, de les évaluer. Quelques chiffres ci-après exposent les enjeux et les problématiques actuelles sur son territoire :

Indicateurs climatiques :

- ➔ Depuis les années 1960, on observe des signes du changement climatique sur les relevés de la station météorologique de Montélimar. Le climat a évolué vers une influence méditerranéenne, avec des hivers plus doux, des étés chauds et secs.
- ➔ Une augmentation des températures moyennes, avec une accélération à partir des années 1980 : +2,3°C
- ➔ Des périodes de fortes chaleurs plus fréquentes et plus intenses, depuis 1990
- ➔ L'apparition, depuis 2003, d'épisodes de canicule
- ➔ Une augmentation du nombre moyen de journées estivales (températures maximales supérieures à 25°C), particulièrement marquée à partir des années 1980 : +16 jours
- ➔ Une diminution du nombre de jours de gel : -14 jours
- ➔ La CCVD doit poursuivre et renforcer ses actions en matière d'adaptation au changement climatique

Les émissions de Gaz à effet de serre :

- ➔ Nous avons pour objectifs une réduction de 24% de nos émissions en 2030 par rapport à 2015.
- ➔ Les émissions totales de GES en 2021 sont en baisse de -7,40 % par rapport à 2015 avec 223 KteqCO<sub>2</sub>. Les impacts du Covid en 2020 et 2021 seront à vérifier dans les années à venir. À noter : hors autoroute et par habitant, nos émissions baissent de -15,4 % depuis 2015 et -40,8 % depuis 1990 ;
- ➔ Les produits pétroliers sont la source de 72 % des émissions. En 2021, les transports routiers sont le premier secteur émetteur, avec 62 % des émissions (33 % pour la région) dont 39 % pour la seule autoroute. Viennent ensuite l'agriculture avec 21 % et 10 % pour le résidentiel ;
- ➔ Nous avons encore des efforts à produire pour atteindre nos objectifs. Notamment sur les secteurs du transport, du résidentiel et de l'agriculture.

Les consommations d'énergie :



Calendrier de dépenses éligibles

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 - 1 année

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
Chargé de mission PCAET ( salaire brut + 20% de frais d'environnement du poste ( locaux, fournitures, déplacement, etc. )	54 000	Financement COI contrat d'objectif territorial – ADEME	15 000
		Fonds vert – appui ingénierie	20 000
		Autofinancement CCVD	19 000
<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>



**DELIBERATION**  
7/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Lutte contre le frelon asiatique : convention de partenariat 2024-2026 avec GDS**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER I., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Le président rappelle que la section apicole du GDS26 est chargée d'animer et de coordonner un plan de lutte contre le frelon asiatique dans le but de :

- Sensibiliser et informer le grand public,
- Détruire des nids afin de limiter et de maîtriser la propagation du frelon asiatique,
- Expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers et de diffuser les informations auprès des apiculteurs..

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes du Val de Drôme a signé une convention de partenariat avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme) pour la lutte contre le Frelon Asiatique. La CCVD prend en charge une partie de la destruction des nids situés sur le territoire de la CCVD.

Le Président, propose de renouveler cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026. La participation financière proposée de la CCVD est de 2 500.00 euros par an. Une communication sera faite auprès des communes et des habitants du territoire.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-7-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

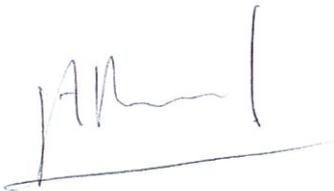
**DELIBERATION**  
7/ 02-04-24 / B

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :**

- Valide la convention de partenariat avec GDS - groupement de défense sanitaire de la Drôme – section apicole pour 2024-2026
- Autorise le Président à signer la convention,
- Valide la participation de 2 500 € par an groupement de défense sanitaire de la Drôme – section apicole
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 12 AVR. 2024

## EXPOSE PRELIMINAIRE

Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique. « Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au sein même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stressse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

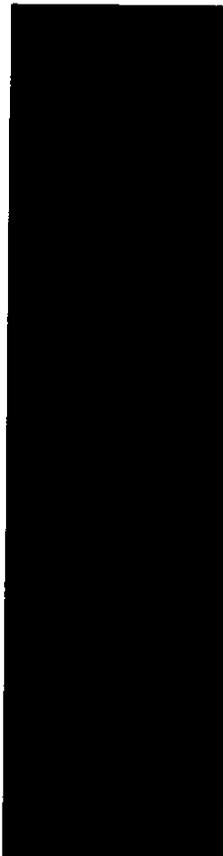
L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 ».

La CCVD et la Section Apicole du Groupements de Défense Sanitaire de la Drôme partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles

Les Groupements de Défense Sanitaire ont été créés dans les années 1950 pour gérer deux maladies transmissibles de l'animal à l'homme : la Tuberculose et la Brucellose. Ce sont des associations départementales d'éleveurs à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901. Leur action contribue à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique. A l'origine, les GDS ont été créés avec les éleveurs de ruminants. Depuis, d'autres sections spécialisées ont rejoint les GDS et notamment l'apiculture. Les GDS sont des interlocuteurs privilégiés de l'administration qui leur délègue l'organisation des opérations de prophylaxies obligatoires. Plus globalement, les GDS représentent les éleveurs et les apiculteurs au sein du système sanitaire français en lien avec l'administration, la profession vétérinaire et le laboratoire départemental.

Dans ce contexte la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant :

- Un réseau de référents locaux (sentinelles) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement, effectuer la détection des nids et enfin suivre la destruction par une entreprise. Ils sont au nombre de 31 en Drôme
  - Une plateforme régionale de signalement développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids : <https://www.frelonasiatiques.fr/>. La section apicole de la FRGDS-AURA se charge de centraliser les informations des départements, du volet communication et de la formation des acteurs de terrain.
  - La SAGDS 26 a rédigé une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelon asiatique. Ce document, en date de mai 2017 (mis à jour en février 2024) est à l'attention des entreprises ou tous les prescripteurs susceptibles d'opérer des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.
  - Dans la Drôme (depuis 2018), un conventionnement avec des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératissage) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte de bonne pratique.
- Ces conventions passées entre la SAGDS 26 et les entreprises ont pour objet de définir les modalités d'intervention technique et financière de l'entreprise pour la destruction des



Entre :

La communauté des communes Val de Drôme en Biovallée, dont le siège social est situé à l'Ecosite du Val de Drôme – 96 Ronde des Aisiers 26400 EURRE, représentée par M. SERRET Jean, son président, et désignée ci-après par « CCVD »

Et :

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section Apicole dont le siège se trouve à Bourg les Valence (26500), 145 avenue Georges Brassens, représentée par Bernard GUELLARD, son président, et désignée ci-après par « SAGDS26 ».

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou « les partenaires »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

nids de frelon asiatique signalés et identifiés sur le territoire du département. L'objectif de ces conventions est double : encadrer les coûts d'intervention et assurer la qualité des prestations. En 2023, 16 entreprises se sont engagées avec la section apicole du GDS26 à respecter la charte de bonne pratique.

- La mise en œuvre de modules de formation de détection et/ou de destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles.

## CONVENTION

### Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de :

- Promouvoir une collaboration entre les trois partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- Définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

### Article 2 - Durée :

La présente convention est conclue pour 3 années : 2024 à 2026. Elle peut être reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Les parties se réservent le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment les modalités de la présente convention, sur la base d'arguments motivés. Dans cette hypothèse, la partie qui remet en cause les modalités de la présente convention s'engage à informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la dénonciation devenant effective 1 mois après réception du courrier.

### Article 3 - Acte de partenariat :

La présente convention concerne les actions suivantes

- I. CHARTE DE BONNE PRATIQUE

La CCVD s'engage à respecter les prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques concernant la destruction des nids de frelon asiatique (*Vespa velutina*) rédigée par la section apicole du GDS26 sur le département de la Drôme.

- II. ASSISTANCE POUR L'IDENTIFICATION DES NIDS

La SAGDS26 propose de former les agents techniques volontaires de la CCVD et des communes de son territoire à l'identification des nids de frelon asiatique. Une formation d'une demi-journée pourrait être organisée (sous réserve de la disponibilité des agents concernés). Les agents formés compléteront le réseau de sentinelles pour la détection de nid sur le territoire de la communauté d'agglomération.

### III. ASSISTANCE POUR LA LOCALISATION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

La CCVD s'engage à assister la SAGDS26 et la FRGDS-AURA, pour préciser si les nids de frelon asiatique identifiés par une des sentinelles se situent au sein des limites foncières de la communauté d'agglomération.

### IV. PRESENCE D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVD

La SAGDS26 s'engage à coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur le territoire de la communauté d'agglomération sur le département de la Drôme.

En fonction de la localisation du nid, la SAGDS26 sélectionne l'entreprise 3D qui présente les tarifs les plus avantageux dans le secteur identifié et qui soit disponible pour intervenir rapidement.

La SAGDS26 dispose d'un réseau d'entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Déaérisation) réparties sur le département de la Drôme. Ces entreprises ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon les règles suivantes :

- L'entreprise partenaire devra respecter une charte de bonne pratique de destruction des nids de frelons et avoir suivi un stage de formation à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- La formation à l'utilisation de produits insecticides est obligatoire (Certificat de formation).
- Des coûts d'intervention inférieurs à 225 € HT selon la hauteur et l'accessibilité des nids.

### V. DESTRUCTION D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVD

La destruction des nids de frelon asiatique se réalisera uniquement lors des jours ouvrés, après information de la communauté d'agglomération.

La campagne de destruction se déroule du mois de février au mois de novembre. La date d'arrêt des destructions sera déterminée à la majorité par les membres du COPIL FA et sera au plus tard le 30/11.

### VI. FINANCEMENT POUR LA DESTRUCTION DE NIDS

La CCVD s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Une participation forfaitaire de 75 € par nid sera néanmoins demandée aux particuliers par l'entreprise 3D lors de la destruction. Ce montant sera déduit de la participation de la CCVD à la destruction des nids.

Le co-financement du département à hauteur de 20 € par nid sera également appliquée, dans la limite de l'enveloppe dédiée par le Département de la Drôme.

Dans le cas où l'enveloppe financière du Conseil Départemental 26 est épuisée, la communauté de communes ne prendra pas en charge les 20 € par nid

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics et de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées, les copropriétés, les syndicats ou les sociétés agricoles (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Sur terrain public, y compris communal, la CCVD finance la globalité du coût de destruction.

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif

Le coût d'intervention. Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid

Le coût administratif. La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit

Le montant de l'aide versée par la CCVD à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 2 500 € TTC/an. Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de février à novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la CCVD par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.

En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

Dans le cas d'une participation financière d'une commune du territoire, si l'enveloppe budgétaire de l'agglomération/communauté de communes est épuisée, la part prise en charge de la maitrise ne sera plus remboursée aux particuliers.

Les destructions hors procédure (pas de déclaration sur la plateforme, intervention d'une entreprise non conventionnée...) ne seront pas prise en charge par la SAGDS26.

## VII BILAN ANNUEL

A. la fin de la campagne, la SAGDS26 s'engage à remettre à la CCVD un rapport annuel. Il comprendra à minima

- Un tableau récapitulatif les interventions avec la localisation du nid (point GPS : commune), la date de la localisation, la date de l'intervention, l'entreprise 3D intervenant, le coût d'intervention
- Une copie des factures des entreprises 3D

## VIII COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

La SAGDS26 s'engage à communiquer aux maires du territoire les informations concernant la lutte contre le frelon asiatique le lien vers la plateforme de signalement [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

La CCVD s'engage également à relayer ces informations auprès des communes et du grand public

## Article 8 – Résiliation - Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

## Article 9 – Litige

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un mois à partir de la naissance du litige

## Article 10 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entrepreneur, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Bourg-les-Valence en 2 exemplaires originaux, le 15/03/2024

**Le Groupement de Défense Sanitaire de la  
Drôme – Section apicole**

**M. Bernard GUELLARD**

**Pour la CCVD  
Le Président,**

**M. SERRET Jean**

**DELIBERATION**  
8/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Candidature au FEADER mesure T01 « stratégie locale de développement (AGRI-FORET) » pour le financement du poste d'animation stratégique forestière**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

VU le PCAET approuvé le 28 septembre 2021

VU la stratégie forestière approuvée le 22 septembre 2022

La mesure T01 du FEADER dédiée aux stratégies locales de développement permet d'apporter aux collectivités territoriales un appui dans l'élaboration et l'animation de stratégie sur les sujets de l'agriculture et de la forêt.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Drome candidate au FEADER pour le co-financement du poste de chargée de mission forêt bois (0.55ETP).

La forêt est un domaine qui occupe aujourd'hui une place grandissante dans les débats autour du changement climatique. Entre stockage carbone et craintes de perdre de la biodiversité face à des dépérissements grandissants, nombreuses sont les raisons de faire de la forêt un objet de préoccupation. Par son aspect multifonctionnel, la forêt touche à divers domaines et enjeux, au-delà de la production d'une ressource en bois, la forêt c'est aussi un réservoir de biodiversité, un lieu de loisir et un rempart contre les risques naturels.

**DELIBERATION**

8/ 02-04-24 / B

Fort de ce constat, la CCVD s'est dotée d'une stratégie forestière, approuvée en conseil communautaire en septembre 2022.

En outre, la stratégie forestière s'inscrit dans le PCAET à travers 3 fiches action : : « Développer les chaufferies bois locales (22) », « Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux bio-sourcés et de bois d'œuvre (25) », « Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois (32) ».

La stratégie forestière comprend treize actions qui s'articulent autour de 5 enjeux :

- Récréer un espace de bien-être habité et partagé
- Préserver la biodiversité et les paysages
- S'adapter au changement climatique
- Gérer et mobiliser la ressource
- Produire et consommer une ressource locale

Le financement FEADER va permettre à la CCVD d'assurer sa mise en œuvre, son évaluation, et de conforter la stratégie forestière comme espace de concertation entre les acteurs du territoire au sein du comité stratégique. Détails des actions :

- Coordonner la stratégie
- Animer le comité de pilotage et faire le lien avec les instances de validation de la CCVD ..
- Faire connaître la stratégie forestière et faire du lien entre les acteurs

**Nature des dépenses :**

- Dépenses de fonctionnement, co-financement du poste de chargée de mission Forêt Bois (0,5 ETP) et 0.05 ETP du poste d'assistante de la direction environnement (mission secrétariat et gestion administrative).
- Dépenses de prestations, co-animation et mobilisation de données du CNPF et des Cofor.

**Calendrier de dépenses éligibles**

- Du 01/04/2024 au 31/12/2027, soit 3 ans et 9 mois.

**Plan de financement**

Dépenses		Recettes prévisionnelles		
		financement	%	€
Chargée de mission CCVD (0,55 ETP sur 3 ans et 9 mois)	140 478,29 €	Région AURA	80%	116 894,63 €
		Europe (FEADER)		
Prestation CNPF	2 840,00 €	Département Drôme		
Prestation Cofor	2 800,00 €	Autofinancement CCVD	20%	29 223,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 118,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>146 118,29 €</b>

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-8-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
8/ 02-04-24 / B

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Valide la candidature au FEADER sur la mesure T01 « stratégie locale de développement (AGRI-FORET) »
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-8-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024

## 101 - Déployer une stratégie locale de développement "agri-forêt" Animation de la stratégie forestière sur la période 2023-2027



**Intitulé du projet :** Animation de la stratégie forestière de la basse vallée de la Drôme : 2021 – 2027

**Territoire :** Stratégie forestière (CCVD)

**Fiche-action :** 101 - Animer la stratégie forestière

**Porteur du projet :** CCVD

**Personne responsable :** Jean SHERRET

**Suivi par :** Emille PAUZE - Chargée de mission Forêt Bois - 06 22 73 16 39 epauze@val-de-drôme.com

### 1. Contexte

Au cœur de la Drôme, la Communauté de communes bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité de grands axes de communication. Elle regroupe 29 communes pour une superficie de 600,2 km<sup>2</sup> et compte 31 091 habitants, en 4 grands bassins de vie, 3 sites naturels préservés et 18 villages perchés. L'intercommunalité, c'est près de 45 ans d'actions au service du territoire.

L'engagement du territoire dans la transition écologique remonte à la fin des années 1980, dans le cadre de la réhabilitation de la rivière Drôme et de la création du premier SAGÉ de France. Dès 2009, la Biovallée est reconnue Grand Projet Rhône-Alpes, aux côtés de six autres territoires. Ainsi, de 2009 à 2014, des fonds ont été consacrés à la transition écologique et énergétique sur le territoire.

Outre les héritages du GPRA, d'autres actions et dispositifs sont aujourd'hui déployés sur le territoire en matière de transition énergétique. Co-fondatrice du réseau Territoire à Énergie Positive (TEPOS), la Biovallée vise aujourd'hui une réduction de ses besoins énergétiques par le biais de politiques de sobriété et d'efficacité, ainsi qu'une couverture des besoins restants par le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale ; l'objectif étant également de relocaliser les flux financiers liés aux énergies sur le territoire.

La première convention TEPOS a été signée en 2013 pour la CCVD ainsi que la CCCPS ; puis a été renouvelée en 2019. Dans le cadre de ce dispositif, des moyens humains ont pu être mobilisés autour de la thématique de l'énergie, en parallèle des actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés. En 2015, la CCVD et la CCCPS signent un contrat TEPCV avec le ministère, afin de financer un grand nombre d'actions identifiées notamment dans le TEPOS.

En 2018, la CCVD s'est lancée dans la réalisation de son PCAET (plan climat air énergie territorial) ; l'élaboration de ce document a permis de dresser un portrait des besoins énergétiques du territoire et de sa production d'énergies renouvelables, d'identifier les différents gisements permettant d'améliorer cette production et de faire des projections sur les besoins futurs de l'intercommunalité et sur sa capacité à les couvrir. Son PCAET est approuvé en septembre 2021, et dessine une trajectoire énergétique ambitieuse.

Le PCAET a mis en lumière le fait que la forêt est un domaine qui occupe aujourd'hui une place grandissante dans les débats autour du changement climatique. Entre stockage carbone et craintes de perte de la biodiversité face à des dépensements grandissants, nombreuses sont les raisons de faire de la forêt un objet de préoccupation. Par son aspect multifonctionnel, la forêt touche à divers domaines et enjeux, au-delà de la production d'une ressource en bois. La forêt c'est aussi un réservoir de biodiversité, un lieu de loisir et un rempart contre les risques naturels.

La stratégie forestière de la CCVD s'inscrit dans le PCAET à travers 3 fiches-actions : « Développer les chaufourniers bois locaux (22) », « Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage de matériaux bio-sourcés et de bois d'œuvre (25) ». « Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois (32) ».

Fort de ce constat, en 2021, le territoire se regroupe avec la communauté de communes voisine du Crestois et du pays de Saillans (CCCPS) pour élaborer une stratégie forestière. En préalable, un diagnostic approfondi des forêts du territoire est réalisé :

- Un état des lieux des forêts de la vallée de la Drôme
  - Surfaces forestières, essences et répartition sur le territoire
  - Type de propriété forestière, présence d'ASL/GF
  - Dispositifs de protection des forêts (ZNIEFF, RNN, ...)
  - Acteurs locaux : CNPF, région, Ademe, laboratoire, syndicats mixtes, Color, DDT, ONF, Fibois, Fransylva, IFO, Sylv'actes, Dryade, entreprises...
- Les apports de nos massifs forestiers
  - Multifonctionnalité des forêts
  - Santé et transition énergétique
  - Coût de l'inaction
- Les menaces qui pèsent sur nos massifs
  - Changement climatique et dépensements
  - Augmentation des aléas incendies
  - Conséquences pour le territoire
- Les difficultés
  - Morcellement foncier (petites surfaces majoritairement privées)
  - Contraintes liées au terrain (pente, faible épaisseur des sols...)
  - Difficultés économiques

Ce diagnostic identifie 5 grands enjeux qui serviront de squelette à la stratégie forestière :

- Récréer un espace de bien-être habités et partagés
- Préserver la biodiversité et les paysages
- S'adapter au changement climatique
- Gérer et mobiliser la ressource
- Produire et consommer une ressource locale

Cette stratégie, votée par les deux territoires en septembre 2022, se décline en 13 actions :

- Récréer un espace de bien-être habités et partagés
  - Créer une culture forestière propre au territoire
- Préserver la biodiversité et les paysages
  - Connaître, comprendre et valoriser la biodiversité
  - Adopter un mode de gestion forestière compatible avec la préservation de la biodiversité
- S'adapter au changement climatique
  - Accompagner une démarche de résilience des peuplements
  - Mettre en place des dispositifs de gestion et prévention des risques
- Gérer et mobiliser la ressource
  - Réduire le morcellement forestier
  - Mettre en place un projet Sylvicole Territorial
  - Soutenir la formation et l'implantation de bûcheros
- Produire et consommer une ressource locale
  - Soutenir la pratique de l'affouage
  - Relocaliser la production de bois sur le territoire
  - Valoriser le bois énergie auprès des particuliers et des collectivités
  - Utiliser du bois d'œuvre local pour les bâtiments publics

Dès le début de la démarche, un comité stratégique Forêt Bois (CSFB) est mis en place. Il regroupe les vice-présidents à la transition des deux intercommunalités, les élus intéressés, les partenaires.

## 2. Bilan de l'animation de la stratégie forestière 2022-2023 :

A l'automne 2022, les premières actions identifiées comme prioritaires ont été lancées. Les 14 et 15 octobre 2022, la fête de la forêt a rassemblé 700 personnes autour de 13 animations variées et de qualité. 5 formations ont été proposées aux élus du territoire sur divers sujets : la biodiversité, la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), les obligations légales de débroussaillage (OLD) et la valorisation du bois local.

Le CNPF a animé des réunions sur la biodiversité, encouragé et instruit des documents de gestion durable dans le cadre de ses missions financées par l'Etat et celles financées par le département de la Drôme.

La maîtrise d'œuvre pour une piste DFCI est en cours de recrutement. Un dépliant sur les OLD a été réalisé et diffusé dans les communes.

Les Cofor ont réalisé un diagnostic des biens vacants et sans maître et vont rencontrer les communes avec le plus gros potentiel.

Un Projet Sylvicole Territorial a été développé par Sylv'actes avec les acteurs locaux. 4 itinéraires, correspondant aux peuplements du territoire, ont vu le jour. Les 2 ASL GF du territoire et les gestionnaires forestiers ont montré beaucoup d'intérêt dans cette démarche et se sont fortement mobilisés pour sa construction. Les premiers travaux vont commencer en 2024.

Une étude sur l'opportunité de la création d'une plateforme bois-énergie a été menée par le bureau d'études EPOS. Pour favoriser l'acculturation et apporter des éléments de réflexion, une visite de plateformes privées existantes à proximité du territoire a eu lieu.

En parallèle, le territoire porte avec la CCCCPS et la communauté de communes du Bois (CCD) un contrat de Chaleur renouvelable (CCR), avec l'Ademe. Après 3 ans, le CCR se poursuit avec un avenant d'un an, jusqu'en avril 2025. Ce sont 25 projets pour quasiment 2000 MWh qui ont été accompagnés avec la mobilisation d'une enveloppe financière de 950 000 € d'aide à l'investissement à l'Ademe.

## 3. Perspectives 2024-2027 :

A ce jour, il reste de nombreuses actions à mettre en œuvre. La concertation des acteurs de la filière au sein du comité stratégique forêt bois reste un outil de coordination et d'innovation indispensable au territoire.

Le financement du FEADFR va permettre à la CCVD de poursuivre l'animation de la stratégie forestière et permettre ainsi la poursuite de la mise en œuvre des 13 actions. La mission d'animation peut être détaillée en sous-action :

- Coordonner la stratégie
  - Suivi global de l'avancée du programme d'actions et des projets des partenaires
  - Lien avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers
  - Suivi budgétaire et administratif
  - Réalisation de bilan et évaluation du programme
- Animer le comité de pilotage et faire le lien avec les instances de validation de la CCVD
  - Conduite de la concertation et accompagnement à la prise de décision des élus, pilotage du processus de validation de la gouvernance de la stratégie
  - Organiser et animer les instances de travail et de pilotage en veillant à l'association élargie des acteurs
  - Préparation, animation et compte-rendu

Présentation des dossiers  
Animation des échanges et des orientations

- Proposer et faire valider les réorientations et modifications du programme d'actions
- Faire connaître la stratégie forestière et faire du lien entre les acteurs
- Communiquer aux acteurs du territoire et aux structures relais (Chambre d'agriculture, associations, communes...) le programme d'actions et ses possibilités de financement
- Pour chaque action du plan d'actions, repérer les acteurs et compétences susceptibles d'être utiles à la mise en œuvre de l'action
- Connaître les dispositifs de financement nationaux et européens afin de soutenir la réalisation des plans de financement des actions
- Orienter les porteurs de projets vers les bons interlocuteurs

Le présent dossier concerne l'animation de la stratégie forestière à l'échelle de la CCVD. L'objectif est d'assurer sa mise en œuvre, son évaluation, et de conforter la stratégie forestière comme espace de concertation entre les acteurs du territoire au sein du comité stratégique.

Pour ce faire, la CCVD est entourée et soutenue par les acteurs locaux incontournables, membres du comité stratégique : CNPF, région, Ademe, laboratoire, syndicats mixtes, Cofor, DDT, ONF, Fibois, Fransylva, LPO, Sylv'actes, Dryvade, entreprises

Les missions suivantes seront confiées à la chargée de mission Forêt Bois :

1. Animer et faire évoluer la stratégie forestière sur le territoire de la CCVD.
2. Coordonner les interactions entre les différents acteurs de la forêt sur le territoire et créer une synergie.
3. [REDACTED]
4. [REDACTED]
5. [REDACTED]
6. Faire la veille informative sur les dispositifs propres à la thématique forestière
7. Participer à la gestion administrative, financière et logistique du service ainsi qu'aux actions de communication et d'information de celui-ci.

## 4. Précisions calendaires et financières :

Nature des dépenses :

Dépenses de fonctionnement, co-financement du poste de chargée de mission forêt bois (0,5 ETP) poste de contractuel, et 0,05 ETP du poste d'assistante de la direction environnement (mission secrétariat et gestion administrative).

Dépenses de prestations, co-animation et mobilisation de données du CNPF et des Cofor.

Calendrier de dépenses éligibles

Du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027 – 3 années et 9 mois.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes prévisionnelles	
		Financement	%
Charge de mission CVD	1 401 478,29 €	Region AURA	
(0,55 ETP sur 3 ans et 9 mois)		Europe (FEADER)	80%
Prestation CNPF	2 840,00 €	Département Drôme	
Prestation Colfor	2 800,00 €	Autofinancement (CVP)	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 118,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>
			<b>146 118,29 €</b>

ANNEXE 1 - Comité Stratégique Forêt Bois - Composition et fonctionnement  
 MAJ - 07/03/2024

Le Comité Stratégique Forêt Bois (CSFB) est l'instance de gouvernance de la stratégie forestière du val de Drôme.

1. Fonctionnement

Le CSFB se réunit deux fois par an, dont une fois en comité élargi à la CCCLPS voisine pour faire le point sur les actions menées en commun.  
 Des groupes de travail sur des thématiques spécifiques sont créés et réunis selon les besoins et les volontés des participants au CSFB. Par exemple, un groupe travaille sur l'évènement grand public autour des enjeux forestiers, un autre sur la problématique du recrutement des bûcherons.

2. Composition

a. Elus

Nom	Prénom	Commune	Qualité
Bouvier	Jean-Marc	Montolzon	Vice-Président à la Transition énergétique
Marion	Christine	Grâne	Vice-Présidente à l'environnement
Cailliet	Christian	La Ripera Auriples	Vice-Président à l'Agriculture
Petit	Armand	Montclar-sur-Gervanne	1er Adjoint
Gilles	Daniel	Soubu	Conseiller municipal
Garayt	David	Gisors et Lozeron	Conseiller municipal
Gaudet	Jean-Michel	Francillon	Maire
Arnaud	Robert	Grâne	Vice-Président à l'économie
Longuet	Jean	Grâne	Conseiller municipal
Morel	Loïc	Felines	Vice-Président à l'Urbanisme
Lauber	Erwin	Grâne	Conseiller municipal
Estrangin	Marc	Grâne	Conseiller communaltaire
Grangeon	Solange	Montolzon	Conseillère municipale
Valkonen	Anni	Cobonne	1ere Adjointe
Koolen	Aq	Suze	Conseiller municipal

b Partenaires

Membres du Comité Stratégique Forêt-Bois		
Nom	Prénom	Structure
Galmot	Anna	CCVD - Service Agriculture
Dodet	Florence	CCVD - service Agriculture
Lloret	Philippe	CCVD Directeur Gare des ramiers
Bernard	Gilles	CNPF Rhône-Alpes
Nouki	Grégory	CNPF Rhône-Alpes
Prevost	Amandine	FIBOIS 07 26
Petit	Mathieu	FIBOIS 07 26
Roussel	Marine	ONF - Secteur Royan Vercors
Boudot	Bidier	ONF - Secteur Sud Drôme
Le Lay	Constance	LOI 26
Vincent	Stéphane	LPO 26
Belakoff	Olivier	Syndicat Mixte Rivière Drôme (SMRD)
Petitjean	Claire	SMRD
Longeot	Jean	SMBRU
Pinet	Régis	ASLGF Pierre Sanglante
Gondland	Bernard	ASLGF Eric St Miedard (LSM)
Proustière	Constance	ASLGF LSM et Fransyva
Carpentier	Iao	PNR Vercors
Barry	Sandrine	Biovallée
Lectuyer	Sandrine	CD 26
Biondoux	Damien	CD 26
Salles	Natacha	Région AURA
Janjay	Jessica	Région AURA
Lorant	Jean-René	Régisseuse ASLGF Ingénieur forestier
<b>Comité élargi à la CCCPS</b>		
Halter	René-Pierre	CCCPS
Marcon	Dominique	CCCPS
Tron	Frédéric	CCCPS
Temerquer	Christophe	CCCPS
Martin	Freddy	CCCPS
Choupas	Sébastien	CCCPS
Benoit	Denis	CCCPS
Louilleux	Agnes	CCCPS
Escande	Eric	CCCPS
Ivraud	Damien	CCCPS
Fermond	Cédric	CCCPS
Bodin Cabalis	Rodène	CCCPS

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-10-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
10/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Convention relative au service de collecte des déchets à domicile pour des personnes en situation de fragilité.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1

Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER I., CHAGNON JM., LOMBARD P., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

La CCVD propose actuellement un dispositif d'enlèvement à domicile de déchets devant être portés en déchèteries, pour ses habitants en situation d'isolement, de précarité ou de handicap, ne leur permettant pas de se rendre par leurs propres moyens dans l'une des déchèteries de la CCVD.

Par le biais d'un bon d'enlèvement délivré par les communes, les habitants bénéficiaires font appel gratuitement (via une prise en charge par le service Gestion des déchets de la CCVD) à l'association d'insertion AIRE basée à Crest. Aire apporte les collectes réalisées dans les déchèteries de la CCVD.

En 2024, le service Gestion des déchets souhaite continuer à travailler avec Aire sur ce dispositif et intégrer Val d'Emploi, entreprise à but d'emploi basée à Livron. Ainsi, plusieurs structures de l'Economie Sociale et Solidaire pourront réaliser les collectes. Cela permettra d'optimiser géographiquement ces collectes sur le territoire de la CCVD avec une répartition définie des zones d'activité de chaque structure. Au niveau de la valorisation des objets collectés, certains pourront être réemployés dans la ressourcerie « L'Astucerie » de Val d'Emploi.

Les modalités de collecte, techniques, administratives et financières, sont définies dans une convention tripartite signée par les trois parties, pour une durée d'un an à compter du 01/05/2024, renouvelable par tacite reconduction.

Les structures collectrices factureront un montant forfaitaire incluant le personnel et le transport de 42 €/m3 collecté.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-10-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

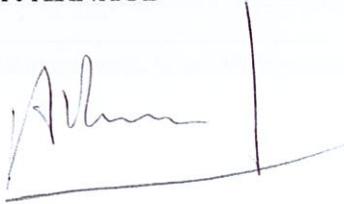
**DELIBERATION**  
10/ 02-04-24 / B

Après en avoir délibéré, le bureau :

- AUTORISE que le service de collecte des déchets de déchèterie à domicile soit réalisé par Aire et Val d'Emploi
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 12 AVR. 2024



## Convention pour le service de collecte de déchets de déchèterie à domicile pour des personnes en situation de fragilité

Entre :

La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée** - Ecosite Val de Drôme 96 Ronde des Alisiers, 26400 Eurre - représentée par son Président Jean SERRET, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°10 du 02 avril 2024, ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée par : "la CCVD"

**D'une part,**

Et

**EBE VAL D'EMPLOI** - 6 passage de 4 saisons, 26250 Livron-sur-Drôme - représenté par .....,

Et

**Aire Association** - 114 rue de la forêt - 26000 VALENCE  
Représenté par .....,

### Article 1 : Objet de la convention

La CCVD souhaite proposer un dispositif d'enlèvement à domicile de déchets devant être portés en déchèteries, pour ses habitants en situation d'isolement, de précarité ou de handicap, ne leur permettant pas de se rendre par leurs propres moyens dans l'une des déchèteries de la CCVD.

Par le biais d'un bon d'enlèvement délivré par les communes, les CCAS des communes ou le CIAS, les habitants bénéficiaires pourront faire appel gratuitement (via une prise en charge par la CCVD) à des structures de l'ESS partenaires qui réaliseront l'enlèvement de leurs déchets. Cette convention a pour but de fixer les modalités de collecte de ces déchets entre la CCVD et les 2 structures collectrices.

Le terme « Bénéficiaire » désigne dans la suite de cette convention une personne fragile ayant reçu un bon d'enlèvement d'une commune, CCAS et CIAS après analyse de son éligibilité.

### Article 2 : Modalités du service de collecte à domicile

La structure collectrice est contactée par l'habitant bénéficiaire suite à la délivrance d'un bon (qui comprend les coordonnées de la structure collectrice). Lors de ce contact téléphonique, les informations suivantes sont échangées :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Adresse précise du lieu d'enlèvement (sur le territoire de la CCVD) et n° de téléphone
- Détail des objets à collecter : volumes et types de déchets
- Difficultés d'accès (escalier, éloignement du parking...)
- Un rendez-vous est fixé. Ce rendez-vous intervient dans un délai de 15 jours.

Le volume éligible est inférieur ou égal à 3 m<sup>3</sup>.

La structure collectrice refusera tout objet ne correspondant pas aux objets listés à l'article 4 ou dépassant le volume autorisé.

La structure collectrice met à disposition de ses salariés les équipements nécessaires pour que la collecte se fasse dans de bonnes conditions de travail et de sécurité.

### Article 3 : gestion des objets collectés

A l'issue de la collecte, l'équipe collectrice récupère le bon du bénéficiaire, note les volumes pour chaque catégorie de déchets collectée et le fait signer au bénéficiaire.

Les objets collectés sont prioritairement déposés en ressourceries. Si l'objet n'est pas réemployable, il est déposé dans une des 4 déchèteries de la CCVD (Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Eurre ou Beaufort-sur-Gervanne).

Lors des dépôts en déchèteries, les équipes de la structure collectrice sont tenues de respecter le règlement de déchèterie de la CCVD et les consignes des gardiens sur site. Les gardiens sont prévenus du dispositif. Ils accueillent ces apports sur les horaires d'ouverture des déchèteries, au même titre que les autres usagers.

### Article 4 : Objets concernés

- Mobilier
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Encombrants
- Textiles
- Cartons
- Tous les déchets acceptés en déchèterie non listés à l'article 4

## Article 5 : Objets refusés

- Gravats
- Déchets verts
- Déchets dangereux
- Ordures ménagères et tri sélectif
- Déchets d'entreprises ayant effectués des travaux chez l'habitant bénéficiaire
- Tout déchet refusé en déchèteries (torre, amiante, pneus PL ou agricoles)

## Article 6 : Secteurs d'intervention

Le territoire de collecte de chaque structure est défini à l'annexe 1 de la présente convention.

En cas d'impossibilité temporaire d'une des structures à intervenir, l'autre structure pourra exceptionnellement intervenir à sa place, sur demande de la CCVD.

## Article 7 : Coût de la prestation

Ce montant forfaitaire intègre le personnel et le transport.

L'entreprise collectrice facture 42 €/m<sup>3</sup> collecté.

Les déchets déposés en déchèteries ne sont pas facturés à la structure.

## Article 8 : Facturation

La facturation est envoyée mensuellement en fonction des prestations réalisées, accompagnée des bons d'enlèvement.

La facture sera déposée sur Chorus Pro .

## Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai.

## Article 10 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, deux mois avant l'arrêt du service.

## Article 11 : Litiges

Les problèmes rencontrés seront traités entre les responsables des 2 parties. Si aucun accord n'est trouvé, cela pourra entraîner la résiliation de la convention selon les modalités définies à l'article 9.

## Article 12 : Contrat d'engagement républicain

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République

Fait à Eurre, le

Le président de la CCVD,

Le Président de l'association Aire,

Le président de Val d'Emploi

**ANNEXE 1 : REPARTITION DES TERRITOIRES DE COLLECTE ENTRE VAL D'EMPLOI ET AIRE**

Val d'Emploi	Aire
Livron sur Drôme	Allex
Loriol sur Drôme	La Répara Auriple
	La Roche sur Grane
	Le Poët Célar
	Mirmande
	Montclar sur Gervanne
	Montoisin
	Mornans
	Ombièze
	Plan de Baix
	Saou
	Eygluy Escoulin
	Félines sur Rimandoule
	Francillon sur Roubion
	Soyans
	Suze
	Gigors et Lozeron
	Vaunaveys la Rochette
	Grane



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331  
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11/02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Achat de la parcelle ZE 321 dans le parc d'activités économiques des Grandes Vignes à Grâne, à Monsieur Kosmala ou sa SCI**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 19 Membres représentés :  
1  
Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G.,  
GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T.,  
CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités des Grandes Vignes sur la commune de Grâne. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président explique que, Monsieur Laurent Kosmala, par le biais de la SCI CLK, a acquis le terrain « Lot 9 », soit la parcelle ZE 321, d'une surface de 2 528 m<sup>2</sup>, le 12 septembre 2022.

Le projet de Monsieur Laurent Kosmala était la construction d'un bâtiment sur une partie de la parcelle pour y installer son activité professionnelle notariale.

Il est rappelé que le cahier des charges de la zone prévoit l'installation d'activités dites industrielles ou artisanales et que cette vente avait été conclue de manière exceptionnelle, afin de pouvoir garder sur le territoire cette activité implantée depuis de nombreuses années sur la commune de Grâne.

Monsieur Laurent Kosmala a demandé que la CCVD modifie son cahier des charges pour pouvoir mener à bien son projet de construction d'un bâtiment tertiaire pour son activité, mais également pour l'accueil d'activités tertiaires complémentaires « création d'un pôle juridique ».

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette demande. Conformément au projet de territoire, l'ouverture du cahier des charges aux activités tertiaires serait en opposition avec les valeurs fortes défendues par la collectivité au travers de ces outils de planification (SCOT et PLUI en

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11/02-04-24 / B

cours) d'accompagner le développement des activités tertiaires dans les centres bourgs et centres villes.

Suite au refus de la Communauté de Communes, l'acquéreur a demandé officiellement par un courrier datant du 06 décembre 2023, de pouvoir revendre à la Communauté de Communes le terrain ZE 321 à son prix d'achat de 36 euros HT du m<sup>2</sup>, soit 91 008 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

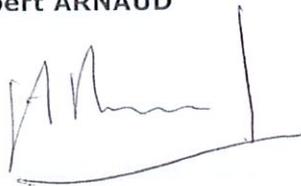
**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :**

Selon l'avis des domaines n°2019-26144V0064 du 28/01/2019 , prorogé le 09/09/2022 fixant un pris à 36 € HT/m<sup>2</sup>

- Valider le rachat de la parcelle ZE 321 d'une surface de 2 528 m<sup>2</sup> pour un montant de 36 € HT/m<sup>2</sup> soit 91 008 € HT.
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Atteste que les budgets nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Laurent KOSMALA  
Carine FIGUERAS-KOSMALA  
Gilles DORÉE

Notaires associés  
Société en nom collectif

11/02/2023

Communauté de Communes du Val de Dronne en  
Royaume  
Monsieur le Président  
Ecosite du Val de Dronne  
96 Ronde des Aisiens  
26400 EURRE

C'est le 5 décembre 2023

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite à l'acquisition par la SCI CLK du terrain au numéro 5 dans  
le lotissement LES GRANDES VIGNES situé à GRANE pour lequel nous avons obtenu un  
permis de construire le 13 octobre 2022 et suite au courtois de vos services en date du 5  
décembre 2023 dans lequel vous précisez que la CCVD ne nous fera pas son cahier des  
charges et que ma demande a été acceptée excepté annuellement

Effectivement la destination de profession libérale a été non seulement acceptée par  
le permis de construire et également validée par les mentions de la CCVD suite à nos  
divers échanges et études jointe néanmoins afin d'assurer l'efficacité juridique  
et d'éviter toutes problématiques en cas de revente ou bien ou avec les autres copropriétaires  
faudra

Soit conformément à l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme effectuer une  
assemblée générale modifiant de manière expresse la destination  
Il est précisé que l'article L442-10 du code de l'urbanisme prévoit une dérogation de la  
motifs des propriétaires détenant ensemble les 2/3 au moins de la superficie du rattachement  
ou les 2/3 des voix prévues appartenant au moins la moitié de cette superficie

Soit obtenir de l'ensemble des copropriétaires à l'unanimité durt vous référez à la  
suite par la voie d'assemblée au cahier des charges pour l'activité professionnelle avec un  
statut d'usager conformément à l'article

Modifié par loi n° 2018-1031 du 23 novembre 2018 art 48

J'ai bien compris suite à nos échanges avec vos services et vous-même que cela  
pose problème (et d'ailleurs beaucoup plus de difficultés à ce jour) eu égard à l'évolution du  
SCOT et du futur PLUUI lesquels envisagent des professions libérales en centre ville et non  
pas en zone d'activités

Vous comprendrez que les locaux sont étudiés pour accueillir l'office notarial et deux  
autres professions libérales et qu'ils ne pourront raisonnablement pas être adaptés dans le  
cas d'une cession à un artisan ou pour une industrie légère

Par suite sans le changement de destination express aux termes d'une assemblée  
générale le projet est économiquement non viable et non conforme au cahier des charges

S'il n'est définitivement pas possible de respecter la procédure ci-dessus je vous  
propose de vous céder le terrain au prix auquel je l'ai acquis afin de pouvoir le transmettre à  
une personne exerçant une activité conforme au cahier des charges au SCOT et au futur  
PLUUI

Nous continuerons alors exploitation du bureau annexe dans nos locaux actuels à  
GRANE et nous rechercherons de nouveaux locaux dans le centre ville de GRANE pour ce  
bureau annexe de notre Office Notarial

Vous remerciant particulièrement pour votre soutien sans faille dans ce projet

Parfois les choses ne doivent pas se faire et je suis sûr que le terrain aura une  
destination conforme auprès d'un artisan

Dans l'attente de votre retour

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les plus  
cordiaux et dévoués

Me Laurent KOSMALA

11/02.04.24/B

ETUDE NOTARIALE LAURENT KOSMALA  
26 bis Bd du six Juin 1944  
26400 CREST

L'Orrie, le 26 janvier 2024

Nos Réf. : AMEGEDC248275D

**Objet : Réponse à votre courrier du 06 décembre 2023**

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre en date du 06 décembre 2023.

Un acte de vente le 12 septembre 2022 a été signé entre La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la société C.L.K à l'office notarial Maître Benjamin Degrandel à Loriol-sur-Drôme pour l'acquisition de la parcelle ZF 321 située au lotissement Les Grandes Vignes, à Graine (26400).

À travers nos divers échanges et dans votre courrier du 06 décembre 2023, vous demandez la modification du cahier des charges du lotissement des Grandes Vignes afin que votre activité de profession libérale soit autorisée. Cela demande une modification de destination des terrains, contraire à l'évolution du SCoT et du futur P.L.U qui envisagent les professions libérales et les commerces en centre ville, et non en périphérie.

Pour rappel, votre demande de permis de construire et la présentation de votre projet ont été acceptées exceptionnellement par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Je vous confirme que le cahier des charges ne sera pas modifié.

Aussi, comme proposé dans votre courrier en date du 06 décembre 2023, les équipes de la Communauté de Communes vont étudier le rachat de votre parcelle (ZF 321) au prix auquel vous l'avez acquise, soit 36 EUR du m<sup>2</sup> HT, soit 93 008 EUR.

Nous serons en mesure de vous apporter une réponse ferme et définitive de rachat à partir du 26 mars, date à laquelle le rachat de votre terrain sera délibéré par les élus lors du bureau communautaire.

Mes services restent à votre disposition si vous souhaitez échanger plus en détails.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

  
**Jean SERRET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12/02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Parc d'activités économiques de La Confluence à Livron-sur-Drôme :  
Vente de deux parcelles YD 484 et 485 à l'entreprise ADP ou à sa SCI.**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 19 Membres représentés :  
1  
Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G.,  
GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T.,  
CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités de Confluence à Livron-sur-Drôme. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président explique que, Monsieur Gilles Roncoroni est le gérant de la société ADP, basée à Alex. L'entreprise est spécialisée dans l'aménagement de bureaux professionnels. Les équipes d'ADP analysent le besoin des clients, dessinent et produisent les bureaux en direct sur site.

Monsieur Gilles Roncoroni a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées n° YD 484 et YD 485, au sein du parc de La Confluence afin de construire un bâtiment d'activités, de stockage et de bureaux.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'activités d'une surface totale de 2700 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est destiné à accueillir de l'activité de bureaux et de stockage. Deux quais de déchargement sont prévus.

L'avis du service des domaines 2024-26165-09676 du 20/02/2024 fixe le prix à 46 € HT/m<sup>2</sup>. Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau l'actualisation des prix de vente des parcelles économiques dans les parcs d'activité par délibération n°14 du 04/04/23 qui fixe les prix des parcelles n° YD 484 et YD 485, situées en zone 2 du parc de la Confluence à 53 € HT le m<sup>2</sup>.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12/02-04-24 / B

Monsieur le Président propose de vendre les dites parcelles, d'une surface respective de 5618 m<sup>2</sup> et 3614 m<sup>2</sup>, pour un total de 9 232 m<sup>2</sup> au prix de 53 € HT/m<sup>2</sup>, soit 489 296 € HT. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

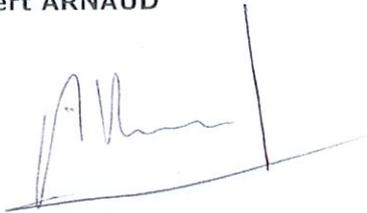
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

Vu l'avis des domaines n°2024-26165-09676

- Vendre à M. Roncoroni, gérant de la société ADP ou à sa SCI les lots suivants du parc d'activités économiques de La Confluence à Livron-sur-Drôme :
  - Parcelle YD 484, d'une surface de 5 618 m<sup>2</sup> pour un montant de 53 € HT/m<sup>2</sup>, soit 297 754 € HT
  - Parcelle YD 485, d'une surface de 3 614 m<sup>2</sup> pour un montant de 53 € HT/m<sup>2</sup>, soit 191 542 € HT
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

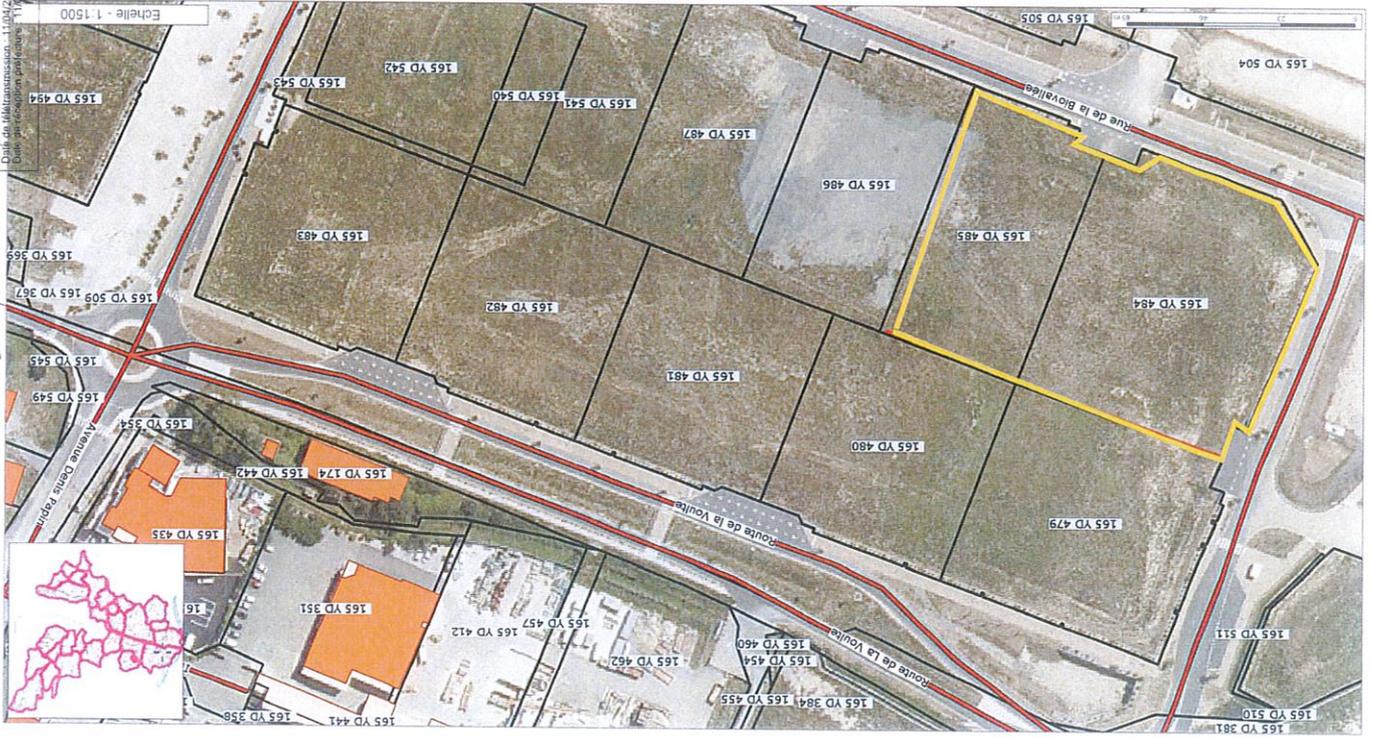
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

AL/202-04-1  
Accusé de réception en préfecture  
026-24260325-20240402-12-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité



Direction Générale Des Finances Publiques  
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère  
 40e d'Evolution Journalière de l'Isère  
 8 rue de Bâle - BP 4176  
 38042 GRENOBLE Cedex 1  
 Téléphone : 04 77 35 72 02  
 mail : dffp18@leval-de-drome.fr

le 20/02/2024

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère

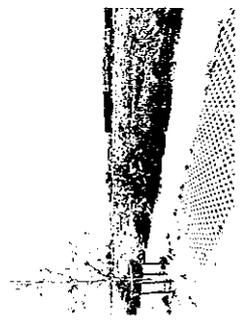
à

CC DU VAL DE DROMF EN BIOVALLEF

**POUR NOUS JOINdre**  
 Adresse : pour Anne Françoise UZPÉ  
 Courriel : anne.francoise.uzpe@dffp.finances.gouv.fr  
 téléphone : 06 11 74 93 88  
 Ref. DS : 10101943  
 Ref. GSE : 2024.26165-09576  
 Voir références ADP

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

La Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère est l'exploitant  
 du site de la biovalle en biovalle.



Nature du bien : Terrains à bâtir viabilisés lots n° 570 et 410

Adresse du bien : Rue de la biovalle Parc de la Confluence 26250 Livron-sur-Drôme

Valeur : **425 000 € (46 € HT / m²)** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**1. CONSULTANT**

affaire suivie par : Mme MANGE Anaïs 06 33 49 09 29 amange@val-de-drome.com

**2. DATES**

de consultation : 07/02/2024

le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :

le cas échéant, de visite de l'immeuble :

du dossier complet : 07/02/2024

**3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**

**3.1 Nature de l'opération**

- Cession :  amiable   
 Acquisition :  par voie de préemption   
 par voie d'expropriation   
 Prise à bail :   
 Autre opération :

**3.2 Nature de la saisine**

- Réglementaire :   
 Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :   
 Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :

**3.3 Projet et prix envisagé**

Cession de deux parcelles viabilisées à bâtir formant les lots n° 570 et 410, d'une surface totale de 9 232 m², à l'entreprise ADP qui envisage de construire un nouveau bâtiment à usage d'activités : 1 500m² espace de stockage, 400 m² d'espace commun, 800m² d'espace bureaux et réunion, soit une surface totale de 2700 m². Le prix négocié est de 53 € HT / m², soit 489 296 EUR HT.

**4. DESCRIPTION DU BIEN**

**4.1 Situation générale**

A la confluence du Rhône et de la Drôme, la commune de Livron-sur-Drôme s'étend sur 39,5 km² compte plus de 9 000 habitants. Elle se situe à environ 30 km de Montélimar et à 21 km de Valence.

1 - Voir également page 17 de la forme de l'évaluation du Domaine



12/04 1000 20/04/24

Sur la zone d'activités Ecosite Eurve :

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SdP	Biens bâtis - valeur vénale Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m <sup>2</sup>	Observations
1	09/07/20	Les Grands Vignes	FR 15	5110 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	1 648 000	3225	
2	04/03/21	Les Grands Vignes	FR 15	3 960 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	11 500 000	2901	
3	24/03/21	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	3 200 000	3200	
4	07/02/22	Les Grands Vignes	FR 15	1 070 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	4 800 000	4485	
5	03/03/22	Les Grands Vignes	FR 15	1 500 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	4 800 000	3200	
6	14/03/23	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	3 200 000	3200	
7	08/02/23	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	AB	AB 150	4 800 000	4800	

Sur la zone d'activités Les Grandes Vignes Grâne :

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SdP	Biens non bâtis - valeur vénale Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m <sup>2</sup>	Observations
1	12/09/19	Les Grands Vignes	FR 15	4 480 m <sup>2</sup>	TAB	UI	45 200 000	10069	
2	25/02/21	Les Grands Vignes	FR 15	1 433 m <sup>2</sup>	TAB	UI	61 624 000	42999	
3	09/02/22	Les Grands Vignes	FR 15	1 468 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 272 000	1548	
4	07/02/22	Les Grands Vignes	FR 15	2 520 m <sup>2</sup>	TAB	UI	91 000 000	36111	
5	17/02/24	Les Grands Vignes	FR 15	1 970 m <sup>2</sup>	TAB	UI	10 200 000	5177	

Sur la zone d'activités du Pas de Lauzun Aouste-sur-Sye :

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SdP	Biens bâtis - valeur vénale Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m <sup>2</sup>	Observations
1	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	4 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	1 100 000	2750	
2	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
3	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
4	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
5	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
6	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
7	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
8	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
9	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	
10	01/03/20	Les Grands Vignes	FR 15	1 000 m <sup>2</sup>	TAB	UI	2 700 000	2700	

localisation	Ecosite Brunelle	Les Grandes Vignes	ZAC pas de Lauzun Aouste-sur-Sye
Prix dominant / m <sup>2</sup> foncier	35 €	36 €	35 €



## 11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amianto, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Mme Anne-Françoise CLUZEL

Inspectrice des Finances publiques





**DELIBERATION**  
13/ 02-04-24 / B

Le 2 Avril 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Demande de subvention auprès du Programme LEADER 2023-2027 pour le développement de l'autopartage dans le val de Drôme**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

PRÉSENTS :

MIMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.

5 ABSENTS EXCUSES :

MME VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°3 du projet de territoire « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et opérationnel » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Mobilité, la communauté de communes mène actuellement une expérimentation de service d'autopartage. Cette expérimentation menée en partenariat avec la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans a été confiée à Dromolib qui a proposé le service d'autopartage Libellul.

Une station d'autopartage a été mise en service en janvier 2023 avec 2 voitures électriques à l'écosite du val de Drôme, ronde des Alisiers (et 2 stations avec 1 voiture chacune à Aouste sur Sye).

L'auto-partage fait partie des nouveaux services que la communauté de communes souhaite expérimenter car il permettrait de :

- couvrir des distances longues, non réalisables en vélo ou scooter électrique,
- aller dans des lieux non desservis par les transports en commun et pour lesquels il n'y a peu ou pas d'offre de covoiturage,
- transporter des bagages, des courses, ce qui n'est systématiquement pas possible en transport en commun ou covoiturage.

Pour les entreprises, l'accès à des voitures en autopartage plutôt que l'acquisition de véhicules peut diminuer les coûts (en comparaison des coûts de remboursements des frais kilométriques et d'assurance) et réduire leur impact environnemental (en n'achetant pas de véhicule).

La CCVD a été sollicitée par les communes de Loriol sur Drôme et Beaufort sur Gervanne qui souhaitent expérimenter l'autopartage sur leur territoire :

- la commune de Loriol sur Drôme propose d'expérimenter l'autopartage en 2024 sur la place du 19 mars 1962 à côté de 2 gymnases à mi-chemin de la gare et du centre-ville et à proximité de la Vélodrome,
- la commune de Beaufort sur Gervanne a exprimé son intérêt pour une expérimentation autopartage sur la commune à partir de 2025. Plusieurs familles cherchent des alternatives concrètes ou expérimentent le « sans voiture » ou « une seule voiture par foyer », ce sont des

**DELIBERATION**

13/ 02-04-24 / B

candidats potentiels pour tester l'autopartage. Le Centre Intercommunal d'Action sociale, CIAS, a identifié en partenariat avec le CCAS des besoins d'accès à une voiture pour des personnes à faible revenu ou en situation de fragilité. Le CIAS pourra réserver des plages horaires et prendra en charge les frais (selon les modalités que le CIAS va définir).

Pour Loriol, le projet serait de déplacer une des voitures stationnées à l'écosite. Lors du bilan 2023 le constat a été fait qu'une voiture est suffisante à l'écosite au vu de l'utilisation. La CCVD installerait à Loriol une prise de charge et une boîte pour récupérer les clés et prendrait en charge le fonctionnement. La commune mettrait à disposition une place de parking et le raccordement électrique

A Beaufort sur Gervanne, il s'agit d'abord de vérifier et confirmer les besoins et l'intérêt des habitants et des professionnels ainsi que les besoins sociaux en vue de démarrer une expérimentation début 2025.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Implantation borne de charge et boîte à clés et paramétrage de la station sur l'application de réservation	8 000 €	Financements européens (LEADER) sollicité	19 200 €
Fonctionnement (gestion, animations, démarchage particuliers et entreprises, inscriptions et démonstrations, communication)	4 000 €	Autofinancement CCVD	10 800 €
Acquisition d'une voiture (neuve ou occasion)	18 000 €		
<b>Total</b>	<b>30 000€</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

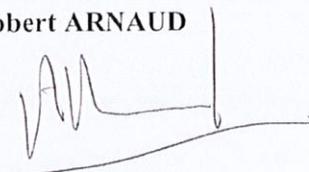
Le fonds vert axe « Développement des mobilités durables en zones rurales » est en cours de sollicitation pour compléter le financement.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **approuve le plan de financement**
- **sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER pour un montant de 19 200 € HT**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
14/02-04-24 / B

Le 2 Avril 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Demande de subvention auprès de la DDT dans le cadre du fonds vert axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales »**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

PRÉSENTS :

MMEs MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMEs VIALLOU A., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu les enjeux du projet de territoire :

- « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »
- « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et opérationnel » action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité », action 3.3 « Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté », action 3.5 « Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi »
- « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » action 4.4 « Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants »

Monsieur le Président rappelle que, la Première Ministre, Élisabeth Borne, a annoncé le 15 juin 2023, le lancement du Plan France Ruralités. L'axe 3 "Solutions" de ce Plan vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux, dont la mobilité. Il est ainsi prévu un soutien au développement des mobilités durables en zones rurales sur trois ans (2024-2026), intégré au fonds vert.

Ce financement est prioritairement destiné aux autorités organisatrices de la mobilité locale des zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Les autorités organisatrices de la mobilité locale rurales, c'est-à-dire les communautés de communes rurales ayant pris la compétence mobilité, peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat sur trois ans qui peut atteindre jusqu'à 50% des dépenses concernant :

- l'élaboration d'une stratégie mobilité ou d'un plan de mobilité simplifié (PDMS),
- la création ou le développement d'un bouquet de services de mobilité de proximité (transport à la demande, autopartage, vélos en location, système numérique d'aide aux déplacements, conseil à la mobilité, mobilité solidaire etc.)

Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissement (travaux d'infrastructures, matériel roulant) mais aussi tous les frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie).

**DELIBERATION**  
14/ 02-04-24 / B

La communauté de communes du val de Drôme est compétente en matière de mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, elle est donc autorité organisatrice de la mobilité locale.

Elle est une communauté de communes rurale et donc éligible à ce financement du fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » au taux de financement maximum (qui peut atteindre jusqu'à 50% des dépenses).

Elle développe depuis de nombreuses années des solutions de déplacement durables et solidaires par :

- l'aménagement de la VTT26 et de la VéloDrôme,
- l'élaboration d'un schéma directeur cyclable avec un soutien financier aux communes pour les aménagements cyclables et la mise en œuvre d'une signalétique de jalonnement en 2024-2025,
- la location de vélos à assistance électrique et l'aide à l'achat (bonus vélo),
- des animations pour favoriser la pratique du vélo et sensibiliser à la sécurité (fête du vélo, cyclistes brillez, vélo école et bus de la mobilité de Dromolib, financement du savoir rouler à vélo pour les écoles),
- le soutien à l'expérimentation de livraison à vélos par Val d'Emploi en mettant à disposition un vélo cargo,
- des équipements de mobilité mis à disposition gracieuse des communes (abris voyageurs et vélos etc.),
- l'expérimentation de voitures en autopartage (Libelul),
- le projet covoiturage autostop (Rezopouce),
- et divers initiatives (vente de bornes de recharge de véhicules électriques aux entreprises du territoire en 2021 etc.)

Ces actions bénéficient de financements de différents programmes : Appel à manifestations d'intérêt «territoires de nouvelles mobilités durables » (ADEME) ; programme européen LEADER ; Territoires d'Innovation Biovallée (Caisse des dépôts et consignations) ; Fond vert covoiturage (Etat – DDT26) ; programme Génération vélo (certificats d'économie d'énergie) ; bonus vélo pour les vélos cargos (Etat) etc.

La communauté de communes travaille en complémentarité et en collaboration avec la Région qui organise les lignes régulières de car, le transport scolaire, le transport à la demande pour la Gervanne et le haut Roubion, les lignes de train TER.

Un travail en coopération avec le Département est également en cours sur les aménagements cyclables. Il va aboutir à la signature d'un contrat de partenariat en 2024.

Afin d'avoir une vision globale des enjeux de déplacements sur le territoire et de proposer une stratégie adaptée à ces enjeux, il a été proposé par la commission mobilités de la CCVD d'élaborer un plan de mobilité simplifié.

Le plan de mobilité simplifié permet à une autorité organisatrice de la mobilité locale d'avoir une feuille de route pour une politique publique locale cohérente.

Ce plan cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous (accès à l'emploi, aux services...); intègre les spécificités du territoire et s'articule avec les territoires voisins. Il permet de faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaire à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire en considérant les plans de mobilité employeurs et les autres mesures politiques plus transversales, telle que l'urbanisme, la qualité de l'air...

Un travail d'état des lieux a été réalisé en 2023 et présenté aux communes en conférences territoriales. Il s'agirait désormais d'élaborer une stratégie à partir de différents scénarios et un plan d'actions.

L'élaboration de ce plan de mobilité peut être financée par le fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » de même que les actions existantes et leur potentiel développement ainsi que tous les frais de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de demander une subvention auprès de la DDT dans le cadre du fonds vert axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » sur l'ensemble de ces dépenses.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-14-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
14/ 02-04-24 / B

Cette demande porterait donc sur l'élaboration du plan de mobilité simplifié, l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service mobilité et des actions en intégrant de potentiels pour 3 ans (2024-2026).

Le plan de financement prévisionnel de 2024 à 2026 serait le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Elaboration d'un plan de mobilité simplifié	32 000 €	Etat (fonds vert) axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales »	265 000 €
Acquisition de véhicules pour autopartage et transport à la demande (2 voitures et minibus 9 places)	98 000 €	Autres financeurs (ADEME, LEADER, Caisse des dépôts et consignations, Etat)	159 000 €
Frais de fonctionnement du service (dont prestations)	400 000 €	Autofinancement CCVD	106 000 €
<b>Total</b>	<b>530 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>530 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve le plan de financement 2024-2026
- sollicite la demande de subvention auprès de la DDT dans le cadre du fonds vert axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » pour un montant prévisionnel de 265 000 € HT pour 2024-2025-2026
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Le Président

Jean SERRET



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-14-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-15-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
15/02-04-24 / B

Le 2 Avril 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Demande de subvention DREAL 2024 pour le développement des missions d'éducation à l'environnement et au développement durable**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

PRÉSENTS :

MIMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIFRS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.

5 ABSENTS EXCUSES :

MIMES VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation,**

Le président rappelle que le ministère de la transition écologique a confié la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières à la CCVD depuis 1998.

Ainsi, l'intercommunalité assure le respect de la réglementation, la conservation et le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

En sa qualité de gestionnaire la CCVD est missionnée pour assurer la surveillance du territoire et la police de l'environnement ; la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel, des prestations de conseils étude et ingénierie, des interventions sur le patrimoine naturel, des participations à la recherche, des productions de supports de pédagogie et aussi de l'éducation à l'environnement.

A cet effet, le ministère de la transition écologique a souhaité réserver une enveloppe destinée à la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable au sein des Réserves Naturelles Nationales.

Les enveloppes ont été calibrées en équivalent temps plein par le niveau national en fonction des surfaces de chaque réserve naturelle nationale.

La réserve naturelle des ramières du Val de Drôme d'une surface de 346 ha se voit attribuer une enveloppe financière correspondant à 0.5 ETP d'un montant de 17 986 € pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement et pour le développement durable.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-15-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
15/ 02-04-24 / B

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- sollicite la demande de subvention d'un montant de 17 986 € à la DREAL pour la réalisation de missions d'éducation à l'environnement.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
16 / 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Dotation DREAL 2024**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMEs MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRE I JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMEs VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » du projet de territoire, notamment l'action 2.1 « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ».**

Le président rappelle que le ministère de la transition écologique a confié la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières à la CCVD depuis 1998.

Ainsi, l'intercommunalité assure la gestion du site naturel avec la mise en œuvre du plan de gestion, assure le respect de la réglementation, la conservation et le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

En sa qualité de gestionnaire la CCVD est missionnée pour assurer la surveillance du territoire et la police de l'environnement ; la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel, des prestations de conseils étude et ingénierie, des interventions sur le patrimoine naturel, des participations à la recherche, des productions de supports de pédagogie et d'intervention pédagogiques auprès de différents publics.

Pour assurer la gestion de la réserve naturelle, l'Etat attribue à la CCVD une dotation annuelle de fonctionnement.

Afin de répondre aux hausses salariales, il a été décidé au niveau national une augmentation de l'ensemble des dotations des Réserves Naturelles Nationales à hauteur de 5 %, amenant la dotation allouée à la gestion de la RNN des Ramières à un montant de 108 583 €.

Pour l'année 2024, il convient donc d'approuver la convention fixant les modalités de gestion et de solliciter la subvention afférente.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-16-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

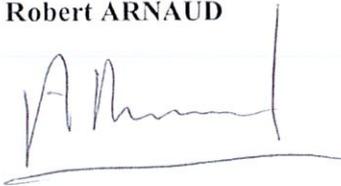
**DELIBERATION**  
16/ 02-04-24 / B

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- sollicite l'attribution de la dotation de fonctionnement d'un montant de **108 583 € pour l'année 2024**
- approuve la convention 2024 à intervenir avec la DREAL pour le versement de la dotation de **108 583 €**
- autorise le Président à signer cette convention à intervenir avec la DREAL
- confirme que le budget de la réserve naturelle nationale n'est pas assujetti à la TVA et fait partie intégrante du budget de la Communauté de Communes du Val de Drôme
- autorise le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Le Président

Jean SERRET



Lyon, le

CONVENTION n°

**RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES RAMIÈRES  
16/02-04-24/B**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfète du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Entre :**

L'État, représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite, désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

et  
La Communauté de communes du Val de Drôme en Bxvallee (C.C.V.D.), située au 96 rue des Aïstres, CS 331, 26400 Eurre, représentée par Jean SERRIÈRE, son Président, et après désignation par « la communauté de communes du Val de Drôme », SIRET : 242 600 252 00140, d'autre part.

Vu la loi organique N° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu le décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-819 du 2 octobre 1987 portant création de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme (Drôme) ;

Vu la convention en date du 21 février 2022 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'assurer le fonctionnement de la réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme, classée par décret en date du 2 octobre 1987, en application de la convention générale du 21 février 2022 fixant les modalités de gestion contractée entre Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Drôme et Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 2 – Durée de la convention**

La convention a une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 – Conditions de détermination de la contribution financière**

Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme et notamment les coûts relatifs aux :

- Salaires et charges de personne ;
- Charges dues au fonctionnement de la réserve ;
- Achat de fournitures et matériels ;
- Opérations d'entretien.

Le montant de la contribution financière de l'État ne peut excéder le montant total estimé des coûts éligibles.

**Article 4 – Montant et modalités de règlement de la subvention**

La participation financière de l'État, imputée sur le budget 0113-ALRA du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, sous-action 113-07-43, code activité 011301ME0302 s'élève à **108 583,00 €**.

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire de paiement est le directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la communauté de communes du Val de Drôme, selon les procédures comptables en vigueur, dès notification de la présente convention au profit du compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Trésorerie de Crest  
Code établissement : 30001

Code guichet : 00051  
Compte : D262000000  
Clé : 79

#### **Article 5 – Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service FIN), dans les six mois de la clôture de l'exercice (soit au plus tard au 30 Juin 2025), sous peine de l'application de l'article 7 :

- ⊙ Le compte-rendu financier de la réserve ;
- ⊙ Le rapport annuel d'activité de la réserve.

Ces documents devront justifier des dépenses de fonctionnement réparties selon les différentes missions de gestionnaire et faire le point sur les opérations d'investissements antérieures mais également celles engagées au titre de l'année 2024. Un exemplaire des rapports d'études achevés dans l'année devra être adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Article 6 – Autres engagements**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 – Contrôle de l'administration et sanctions**

Afin de permettre à l'Etat de suivre et de contrôler l'exécution de l'opération envisagée, le bénéficiaire s'engage à fournir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur simple demande, tous les renseignements sur les éléments techniques et comptables de l'action réalisée.

La subvention de fonctionnement courant non employée, ou employée non conformément à son objet, devra être reversée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme, en application du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 10 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 11 – Disposition finale**

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement.

Le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean SERRI

Fabienne BUCCIO



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-17-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
17/ 02-04-24 / B

Les subventions sont à demander annuellement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour 2024 il est proposé le montage financier suivant :

<b>ACTION PNA</b>	<b>NUMÉRO</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>FINANCEMENT Région AURA</b>	<b>FINANCEMENT CCVD</b>
<b>Exposition d'Aprons vivants</b>	<b>16</b>	4 751 €	2 375.5 €	2 375.5 €
<b>Sensibilisation du public scolaire aux enjeux de sauvegarde de l'Apron</b>	<b>15E</b>	13 378 €	6 689 €	6 689 €
<b>Sensibilisation du grand public aux enjeux de sauvegarde de l'Apron</b>	<b>15D</b>	2 125 €	1062.5 €	1 062.5 €
<b>Gestion admin/coordo dossier AMI et PNA</b>	<b>Pour les 3 actions (5 jrs)</b>	877 €	438.5 €	438.5 €
<b>TOTAL SUR L'ANNÉE</b>	<b>-</b>	<b>21 131 €</b>	<b>10 565.5 € (50%)</b>	<b>10 565.5 € (50 %)</b>

VU le plan 2020-2030 national d'actions en faveur de l'Apron,

CONSIDERANT que l'apron est un indicateur de la qualité des milieux aquatiques

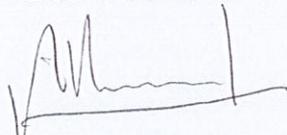
CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder cette espèce,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- sollicite la Région Auvergne -Rhône alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt d'un subvention de 10 565.5 € pour l'année 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**Le Président**

**Jean SERRET**



12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
18/02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Adhésion 2024 à l'association Visites en Drôme**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G.,  
MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**  
MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » du projet de territoire, notamment l'action 2.1 « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ».**

La CCVD est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des ramières depuis 1998.  
La CCVD a créé et gère depuis 2008 la Gare des Ramières, maison de la réserve.  
La CCVD adhère à l'association Visites en Drôme depuis 2019.

L'association Visites en Drôme regroupe les sites principaux sites touristiques de la Drôme et travaille en étroite collaboration avec l'agence d'attractivité. L'association édite un guide des « incontournables » de la Drôme regroupant une quarantaine de sites dont la Gare des Ramières.

Ce guide est largement diffusé par les OTSI, les sites, l'agence d'attractivité.

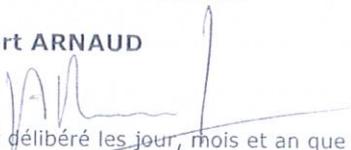
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 750 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **Donne son accord pour adhérer à l'association Visites en Drôme**
- **dit verser la cotisation annuelle d'un montant de 750 €.**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP 2024**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-18-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024



**DELIBERATION**

19/ 02-04-24 / B

Il s'agit d'une campagne d'éducation à l'environnement ciblant donc le grand public et le public scolaire,

Aussi, il est utile d'adhérer au réseau drômois d'éducation à l'environnement pour être en réseau avec des acteurs très divers autour des principes, méthodes et enjeux de l'éducation à l'environnement.

**VU** les dispositifs de préservation de la Biodiversité assurés par la CCVD,

**CONSIDERANT** le programme de plus de 80 animations annuelles d'éducation à l'environnement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer au réseau drômois d'éducation à l'environnement,

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **donne son accord pour adhérer à l'association Réseau Drômois d'Éducation à l'Environnement**
- **dit verser la cotisation annuelle d'un montant de 20 €.**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP 2024**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
20 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Adhésion 2024 à l'association Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (GRAINE ARA)**

Nombre de membres en exercice : 32                      Quorum : 17  
Membres présents : 19                                  Membres représentés : 1

Date de convocation : 19 mars 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**  
MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » du projet de territoire, notamment l'action 2.1 « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ».**

Le président rappelle que la CCVD s'investit activement dans la préservation de la biodiversité en mettant en place des dispositifs de protection de la faune et de la flore ainsi que de leurs habitats.

Parmi ces dispositifs, la CCVD

- Assure la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières en veillant au respect de la réglementation, la conservation et le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve
- Investit depuis plus de quarante ans dans la gestion de la rivière Drôme, et depuis 1998 dans la sauvegarde de l'Apron du Rhône, petit poisson endémique et actuellement l'une des espèces les plus menacées d'extinction sur les territoires français et suisse alors qu'il est un indicateur reconnu de la qualité des milieux.
- Veille à la connaissance et au suivi continu du patrimoine naturel
- Donne des prestations de conseils et d'ingénierie,
- Participe à la recherche en produisant des rapports annuels sur l'évolution de la faune et la flore
- S'assure de la connaissance et du suivi continu du patrimoine naturel en organisant notamment des animations d'éducation à l'environnement ou en produisant des supports de pédagogie
- ....

Cette sensibilisation à la richesse mais aussi à la fragilité de la biodiversité permet au public (grand public et public scolaire) de devenir acteur de sa préservation.

**DELIBERATION**

20/ 02-04-24 / B

Dans le cadre des différents dispositifs sus mentionnés, un programme d'environ 80 animations par an sont assurées et planifiées par le service biodiversité.

Il s'agit d'une campagne d'éducation à l'environnement ciblant donc le grand public et le public scolaire.

Aussi, il est utile d'adhérer Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (GRAINE ARA) pour être en réseau avec des acteurs très divers autour des principes, méthodes et enjeux de l'éducation à l'environnement.

**VU** les dispositifs de préservation de la Biodiversité assurés par la CCVD,

**CONSIDERANT** le programme de plus de 80 animations annuelles d'éducation à l'environnement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer au Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (GRAINE ARA)

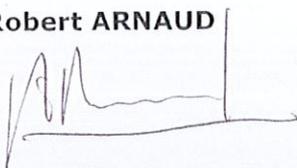
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 60 €.

**Après en avoir délibéré, le communautaire :**

- **donne son accord pour adhérer à l'association Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes**
- **dit verser la cotisation annuelle d'un montant de 60 €.**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP 2024**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**Le Président**

**Jean SERRET**



12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
21/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Adhésion 2024 à l'association Réserve Naturelle de France (RNF)**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**  
MMES VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » du projet de territoire, notamment l'action 2.1 « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ».**

Le président rappelle que le ministère de la transition écologique a confié la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières à la CCVD.

Ainsi, l'intercommunalité assure le respect de la réglementation, la conservation et le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

En sa qualité de gestionnaire la CCVD est missionnée pour assurer la surveillance du territoire et la police de l'environnement ; la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel, des prestations de conseils étude et ingénierie, des interventions sur le patrimoine naturel, des participations à la recherche, des productions de supports de pédagogie, ....

Compte tenu de l'importance de la réserve naturelle nationale des Ramières et des enjeux environnementaux afférents, il est proposé de maintenir l'adhésion pour l'année 2024 à l'association réserves naturelles de France compte tenu des éléments proposés en matière :

- D'animation de réseau d'échange et d'expériences. Elle fédère un réseau national de plus de 700 professionnels de la nature (gardes, conservateurs, animateurs, etc.), qui interviennent au sein de près de 350 réserves naturelles
- De mise en œuvre de projets communs

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-21-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**

21/ 02-04-24 / B

**VU** le décret en Conseil d'Etat le 2 octobre 1987 (J.O. du 8 octobre 1987) portant création de la réserve naturelle des Ramières,

**VU** la gestion de la réserve confiée à la Communauté de communes du Val de Drôme le 27 novembre 1998,

**VU** le premier plan de gestion datant de 2002, puis celui de 2014,

**VU** le dernier plan de gestion en cours validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en mai 2019 pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2027,

**CONSIDERANT** le soutien de l'état à l'association des réserves naturelles nationales,

**CONSIDERANT** la nécessité de travailler en réseau

Le montant de la cotisation s'élève à 400 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- dit renouveler l'adhésion annuelle à l'association Réserve Naturelle de France
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**Le Président**

**Jean SERRET**



12 AVR. 2024

**DELIBERATION**  
22-02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : demande de subvention Association C s'évader - Année 2024**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MIMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MIME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MIMES VIALLOM AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Depuis le 16 Mai 2019 l'association C s'évader a été créée au sein de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette association a pour objet de permettre le développement d'activités autour des thèmes « convivialité et bien-être » pour les agents salariés et retraités de la collectivité.

Depuis sa création l'association a organisé plusieurs événements : arbres de Noël - Sortie Neige - Sortie Bowling/LaserGame/Burger - Journée Accrobranche - Sortie Vérorail - Petit déjeuner de rentrée CCVD - mutualisation d'abonnement en salle de sport.

L'association est le relais pour la réalisation de 3 séances hebdomadaires de sport dans les locaux de la CCVD.

Afin de pouvoir poursuivre ses activités, l'association sollicite la Communauté de Communes du Val de Drôme pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €, par courrier du 06/02/2024.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **Dit verser une subvention de 3 000 € à l'association C s'évader.**
- **Dit que ce montant est inscrit au BP 2024**
- **Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président  
Jean SERRET



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-22-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-23-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**DELIBERATION**  
23/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : participation financière 2024 sur le fonctionnement mission locale vallée de la Drôme**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 19  
Date de convocation : 19 mars 2024  
Quorum : 17  
Membres représentés : 1

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B.,  
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**PREALABLE**

Cette délibération s'inscrit dans **l'enjeu 3 du projet de territoire** : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire.

La Communauté de communes du Val de Drôme participe au financement de la Mission Locale, Association « Partenaires ». La Mission Locale a une antenne sur le territoire, à Livron-Loriol. L'antenne de Crest étant également utilisée par les habitants.

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes les menant vers l'autonomie (mobilité, logement, santé, formation, emploi). Elle est engagée dans un contrat d'objectifs, avec l'Etat et la Région pour conduire des actions favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes. Elle prend également en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un contrat avec le Conseil Départemental.

Le montant de la participation pour l'année 2024 est de 1,41 € par habitant, soit un montant de 43 569 € (quarante-trois mille cinq cent soixante neuf).

Une convention déterminant les modalités de cette participation est proposée entre la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et l'association Partenaires Mission Locale.

**Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :**

- Approuver la convention avec l'Association Partenaires fixant le montant de la subvention 2024 de la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée à 43569€ ;
- Autoriser le Président à signer cette convention ;
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR 2024

Le Président

Jean SERRET



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-23-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024

## ASSOCIATION PARTENAIRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

23/02-04-24/B

Entre :

La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, située 96 rondc des alliers- Ecosite- 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire du 2/4/23  
Dénommée la collectivité,

D'une part,

Et

L'**Association Partenaires** représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MANTONNIER dûment habilitée, dont le siège social est situé rue des Cuirrelliennes -- 26400 Crest,

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la Convention

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté de Communes du Val de Drôme aux actions de l'association menées par l'association dénommée Partenaires dont l'objet statutaire est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes en difficulté, en mettant en œuvre une mission locale, dans le cadre d'une politique de développement local sur la Vallée de la Drôme.

### Article 2 – Attribution d'une subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention d'un montant de 43 569 euros au titre de l'exercice 2024 (1).

Cette subvention est votée au titre du budget primitif 2024.

### Article 3 – Durée d'exécution

La participation financière de la collectivité est accordée pour l'année 2024 programmation pluriannuelle qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024.

### Article 4 – Définition des objectifs

La subvention est attribuée afin de satisfaire aux objectifs suivants :

- Réalisation de son projet, en tant que Mission Locale (voir objet en article 1<sup>er</sup>) qui contribue à la satisfaction des besoins de la population locale.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent article entraîne le remboursement de la subvention.

### Article 5 – Conditions de paiement

La subvention est versée au compte de l'Association en une fois après le vote du budget de la collectivité.

## Article 6 – Production des rapports financiers et comptables

L'Association s'engage :

- A transmettre son bilan, un compte de résultat et une annexe certifiée par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste départementale (2) (article 29 bis de la loi n°93-122 du 25 janvier 1993).
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général 1999.
- A fournir le compte de résultat annuel et le compte d'exploitation propre à l'action considérée

## Article 7 – Production d'un rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions considérées. Le détail de l'affectation des dépenses permettra de déterminer l'affectation des sommes versées par la collectivité.

## Article 8 - Dépôt des documents à la Préfecture

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes-rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée (3).

## Article 9 – Modalités de contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

La collectivité ayant délégué quatre de ses membres au sein du conseil d'administration, sera ainsi présente lors des assemblées générales, conseil d'administration et Bureau tenus par « PARTENAIRES ».

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué, sur sa demande, à l'association.

## Article 10 – Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquelette de présentation, site internet...).

## Article 11 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## Article 12 – Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées

## Article 13 – Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques

Preamble :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

### ✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ✓ Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, complicité tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Eurre, le

Pour l'Association :  
Le Président,  
Jean SERRET

La Présidente,  
MANTONNIER Nathalie

Pour la Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée :  
Le Président,  
Jean SERRET

(1) Un montant supérieur à 23 000 euros rend obligatoire la signature d'une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette aide (décret n°2001-495 du 06 juin 2001, article 1°).

(2) Association bénéficiaire d'une subvention publique de plus d'un million de francs, soit 152 489,02 € (décret n°93-568 du 27 mars 1993).

(3) Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et Décret n°2001-495 (article 2) à la transparence des aides financières publiques.

**DELIBERATION**  
24/ 02-04-24 / B

**Le 2 Avril 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Attribution de l'appel d'offre ouvert de fourniture de colonnes aériennes dont colonnes aériennes sur roues et composteurs grutables.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	1
Date de convocation :	19 mars 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRIET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME MANTONNIER N.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES VIALON AL., CHALEAT R.  
MR FAYARD F., GILLES D., CHAVE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », notamment l'axe 2-4 : « mettre en œuvre une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de la communauté de communes du val de Drôme ;

Considérant qu'il convient de développer des points d'apports volontaires afin de favoriser le tri des déchets recyclables et valorisables. Les déchets peuvent y être collectés dans des conteneurs semi enterrés ou dans des conteneurs aériens.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, en vue de la fourniture de colonnes aériennes dont colonnes aériennes sur roues et composteurs grutables

Considérant que cet accord-cadre a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : colonnes aériennes pour les ordures ménagères, les emballages et déchets papiers, le verre, le carton brun
- Lot 2 : colonnes aériennes sur roues
- Lot 3 : composteurs bois grutables

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au *BOAMP* le 11/02/24 et au *JOUE* le 13/02/2024 et fixant la date limite de remise des offres au 14/03/24 à 17h (envoi à publication le 09/02/24) ;

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28/03/2024, sur la base du rapport d'analyse des offres,

Il est proposé d'attribuer :

- à la société ESE France – 71530 CRISSEY le lot n° 1 colonnes aériennes pour les ordures ménagères, les emballages et déchets papiers, le verre, le carton brun pour les montants maximum définis ci-après
- à la société QUADRA – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC le lot n° 2 colonnes aériennes sur roues pour les montants maximum définis ci-après
- à la société COMPLEMENTERRE – 38114 O7 le lot n° 3 composteurs bois grutables pour les montants maximum définis ci-après ,

**DELIBERATION**

24/ 02-04-24 / B

Après en avoir délibéré, le bureau :

- Adopte et entérine la procédure suivie
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'accord-cadre pour fourniture de colonnes aériennes dont colonnes aériennes sur roues et composteurs grutables ainsi que tout document y afférent :
  - ° lot 1 : colonnes aériennes pour les ordures ménagères, les emballages et déchets papiers, le verre, le carton brun à l'entreprise ESE France – 71530 CRISSEY pour un montant maximum de 310 000 € sur 4 ans.
  - ° lot 2 : colonnes aériennes sur roues à l'entreprise QUADRA – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant maximum de 132 000 € sur 4 ans.
  - ° lot 3 : composteurs bois grutables à l'entreprise COMPLEMENTERRE – 38114 OZ pour un montant maximum de 64 000 € sur 4 ans.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :
  - ° Pour le lot n°01 - Colonnes aériennes pour les ordures ménagères, les emballages et déchets papiers, le verre, le carton brun

1	200 000,00 €
2	40 000,00 €
3	40 000,00 €
4	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>310 000,00 €</b>

° Pour le lot n°02 - Colonnes aériennes sur roues

1	120 000,00 €
2	4 000,00 €
3	4 000,00 €
4	4 000,00 €

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-24-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

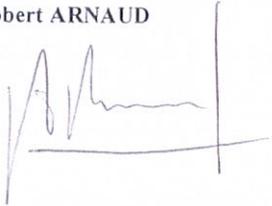
**DELIBERATION**  
24/ 02-04-24 / B

° Pour le lot n°03 - Composteurs bois grutables

Période	Maximum HT
1	45 000,00 €
2	15 000,00 €
3	2 000,00 €
4	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>64 000,00 €</b>

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240402-24-02-04-24-B-DE  
Date de télétransmission : 11 04 2024  
Date de réception préfecture : 11 04 2024